

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE QUINZE, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 16 juin 2015.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59  
Monsieur Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON -  
M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - Mme Laurence COMPARAT - Mme Mondane JACTAT -  
M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE - M. Vincent FRISTOT -  
M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK -  
M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marie-Madeleine BOUILLON -  
M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE -  
Mme Salima DJIDEL - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN -  
M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Guy TUSCHER -  
Mme Sonia YASSIA - Mme Anouche AGOBIAN - Mme Jeanne JORDANOV - M. Olivier NOBLECOURT -  
M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Nathalie BERANGER -  
Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - Mme Sylvie PELLAT-FINET -  
M. Alain BREUIL - Mme Mireille D'ORNANO.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Bernard MACRET donne pouvoir à Mme Mondane JACTAT de 18H20 à 18H58  
M. Sadok BOUZAIENE donne pouvoir à M. Claus HABFAST de 18H10 à 19H07  
M. Emmanuel CARROZ donne pouvoir à Mme Maud TAVEL de 18H10 à 20H47  
Mme Marina GIROD DE L'AIN donne pouvoir à M. Fabien MALBET de 18H10 à 19H03  
M. Thierry CHASTAGNER donne pouvoir à M. Pascal CLOUAIRE de 18H10 à 23H58  
Mme Lucille LHEUREUX donne pouvoir à M. Antoine BACK de 18H10 à 22H35  
Mme Catherine RAKOSE donne pouvoir à Mme Elisa MARTIN de 18H10 à 18H41  
Mme Christine GARNIER donne pouvoir à M. Pierre MERIAUX de 18H10 à 19H36  
Mme Christine GARNIER donne pouvoir à M. Vincent FRISTOT de 23H30 à 23H58  
Mme Claire KIRKYACHARIAN donne pouvoir à M. Hakim SABRI de 23H13 à 23H58  
M. Yann MONGABURU donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT de 18H10 à 23H58  
Mme Bernadette RICHARD-FINOT donne pouvoir à M. Guy TUSCHER de 18H10 à 23H58  
M. Jérôme SOLDEVILLE donne pouvoir à M. Alan CONFESSON de 18H10 à 23H58  
Mme Sonia YASSIA donne pouvoir à Mme Elisa MARTIN de 23H30 à 23H58  
Mme Sarah BOUKAALA donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN de 18H10 à 20H30  
M. Paul BRON donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR de 18H10 à 18H49  
M. Georges BURBA donne pouvoir à Mme Jeanne JORDANOV de 18H10 à 23H58  
M. Olivier NOBLECOURT donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR de 23H25 à 23H58  
Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à M. Vincent BARBIER de 22H00 à 23H58  
M. Richard CAZENAVE donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY de 18H10 à 22H26  
Mme Sylvie PELLAT-FINET donne pouvoir à M. Lionel FILIPPI de 22H00 à 23H58.

Secrétaire de séance : Mme Suzanne DATHE.

**POLITIQUE DE LA VILLE : Signature du Contrat Ville 2015**

**Monsieur Eric PIOLLE expose,**

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, signé en 2007, a pris fin en décembre 2014. Le nouveau cadre contractuel est celui du contrat de ville. Ce nouveau contrat est défini par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 (dite « Loi Lamy ») avec un nouveau cadre de mise en œuvre. Il sera signé en juillet 2015 pour 6 ans, soit de 2015 à 2020.

L'objet de cette délibération est d'approuver ce nouveau Contrat de Ville et d'autoriser le Maire de Grenoble à le signer.

**1/ Principes et objectifs de la Politique de la Ville**

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine de solidarité, nationale et locale, en direction des quartiers défavorisés. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville qui intègrent les projets de renouvellement urbain, les actions relevant des fonds européens structurels et s'articulent avec les contrats État – Région.

La politique de la ville à l'échelle nationale poursuit les objectifs suivants :

- Lutter contre les inégalités de tous ordres,
- Garantir aux habitants l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics,
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi,
- Agir pour l'amélioration de l'habitat,
- Favoriser l'accès aux soins,
- Garantir la tranquillité des habitants,
- Favoriser l'intégration des quartiers dans leur unité urbaine,
- Reconnaître et valoriser le patrimoine et la mémoire des quartiers,
- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations.

## 2/ Définition d'une nouvelle géographie prioritaire

Au niveau national une liste de quartiers prioritaires a été fixée par décret en prenant en compte les critères suivants :

- Un nombre minimal d'habitants (10 000),
- Un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants à échelle nationale et à l'unité urbaine,
- La géographie prioritaire est renouvelée et définit deux typologies de quartiers, en fonction de la prégnance de difficultés socio-urbaines : les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et les quartiers de veille active (QVA). Les crédits spécifiques de l'Etat ne vont que sur les QPV (excepté pour le Dispositif de Réussite Educative) et des avantages fiscaux sont liés à ces derniers.

Dans le Contrat de Ville, deux types de territoires sont donc identifiés :

- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
- Les quartiers en veille active (QVA)

Le positionnement de quartiers en territoires de veille active doit leur permettre de :

- mobiliser l'ingénierie de la politique de la ville,
- mobiliser les moyens de droit commun des différents signataires du contrat
- pérenniser les dispositifs spécifiques tels que les Programmes de réussite éducative (PRE) ou les postes d'adultes relais au sein des associations

La Métropole grenobloise comprend ainsi :

- 10 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) - 39 400 habitants
- 10 anciens quartiers CUCS, classés en « veille active » (QVA) - 42 452 habitants

4 quartiers prioritaires relèvent donc à Grenoble de la politique de la Ville, couvrant 23 080 habitants.

commune	Nombre de quartiers QPV	Quartiers concernés	Nombre d'habitants	Total commune
Grenoble	4	Alma-Très-Cloître- Chenoise	1 770	23 080
		Mistral - Lys Rouge - Camine	2 840	
		Villeneuve- Village Olympique	12 060	
		Abbaye- Jouhaux-Teisseire - Châtelet	6 410	

### **3/ Cadre du contrat de Ville 2015-2020**

Il définit le cadre partenarial de mise en œuvre de la politique de la ville. Il est conclu à l'échelle intercommunale entre l'Etat et ses établissements publics, les communes et Grenoble Alpes Métropole. En sont également signataires le Conseil régional, le Conseil départemental, la caisse des dépôts et consignations, les OPHLM, la Caisse d'Allocations Familiales. Le Contrat de Ville dure 6 ans, soit de 2015 à 2020.

Le Contrat de Ville est porté à l'échelle intercommunale, pour une mise en œuvre de la politique de la ville cohérente et adaptée sur les différents quartiers prioritaires de l'agglomération. Il permet de définir un cadre unique pour répondre aux enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique sur les quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville encadre les actions spécifiques à la politique de la ville mais a également vocation à inciter à un déploiement spécifique des politiques de droit commun sur les quartiers prioritaires. Ceci passe notamment par l'inscription, dans le cadre du contrat, d'engagements concernant les politiques de droit commun de l'État et des collectivités territoriales dont Grenoble.

La Politique de la Ville étant une politique partenariale, le Contrat de Ville entend fournir un cadre clair mais souple pour mobiliser un large panel d'acteurs : acteurs institutionnels (services et opérateurs de l'État, tous les niveaux de collectivités territoriales, CDC, bailleurs sociaux, etc.), acteurs de la société civile et habitants des quartiers...

Enfin, pour assurer une cohérence entre les différents dispositifs, le Contrat de Ville s'articule avec les outils contractuels et de planification existants sur le territoire : documents d'urbanisme, CPER, programmation européenne, etc.

### **4/ Stratégie et objectifs**

La stratégie et les orientations du Contrat de Ville ont été élaborées avec les partenaires. Ils sont détaillés dans le document du Contrat de Ville de Grenoble-Alpes Métropole joint en annexe à la délibération.

La stratégie et les objectifs du Contrat de Ville de Grenoble-Alpes Métropole se structurent en quatre parties (ces éléments sont détaillés dans le document joint en annexe) :

1. Egalité et citoyenneté
  - Lutte contre les discriminations
  - Egalité femmes / hommes
  - Jeunesse
  - Accès et usages du numérique, citoyenneté numérique
  - Participation des habitants
2. Cohésion sociale
  - Santé
  - Accès aux droits et non recours
  - Education et parentalité
  - Prévention de la délinquance et tranquillité publique
  - Culture, loisirs et sports
3. Cadre de vie et renouvellement urbain
4. Développement économique et emploi

Il est proposé que la ville de Grenoble adopte la stratégie et les objectifs du Contrat de Ville et s'engage à contribuer à ces objectifs dans le cadre de ses compétences, y compris celles de droit commun.

Chaque signataire du Contrat de Ville détermine ses priorités d'intervention parmi les axes stratégiques et peut annexer au Contrat de Ville un document d'orientations. En annexe de la présente délibération, sont donc annexés les projets de territoires des 4 quartiers prioritaires de la Ville de Grenoble.

## **5/ Modalités de pilotage**

Le pilotage du Contrat de Ville est assuré conjointement par l'Etat, représenté par le Préfet de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole, représenté par son Président. L'ensemble des partenaires dont la Ville de Grenoble sont associés au pilotage au travers des instances mises en place : comité de pilotage, comité technique, instance d'animation et de suivi, groupes piliers.

Grenoble-Alpes Métropole assure l'ingénierie générale du contrat :

- A l'échelle politique, elle coordonne la stratégie d'ensemble avec les partenaires.
- A l'échelle technique :
  - o Elle assure l'animation générale du Contrat de Ville,
  - o Elle assure le pilotage des dispositifs suivants :
    - Dispositif de Réussite Educative porté par le GIP Objectif réussite éducative.
    - Plan de Lutte Contre les Discriminations
    - Coordination des actions des Ateliers Santé Ville portés par les communes
  - o Elle apporte un appui technique aux communes et aux associations pour la mise en œuvre des actions et des démarches concourant aux objectifs du Contrat de Ville.
  - o Elle organise la négociation des partenaires financiers et des programmations annuelles.
  - o Elle assure le suivi financier, les réalisations et les résultats des programmations.
  - o Elle développe, accompagne et pilote ou copilote des lieux ressources sur des thématiques liées au Contrat de Ville :
    - Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) avec le centre de ressources situé à la Maison de l'habitant à Pont de Claix. Centre qui pourrait s'élargir à la thématique participation des habitants.
    - Egalité femmes-hommes avec la Maison de l'égalité femmes / hommes situé à Echirolles
  - o Elle assurera aussi la maîtrise d'ouvrage de l'observation et de l'évaluation pour l'ensemble des partenaires.

Les communes signataires dont Grenoble participent à l'ensemble du processus d'élaboration et de suivi du Contrat de Ville. Elles ont, sur leur territoire, une fonction d'animation et de coordination sur les quartiers politiques de la Ville.

La Ville de Grenoble a ainsi déterminé des priorités d'intervention définies dans les projets de territoire, fixant ainsi les grandes orientations quartier par quartier.

- Elle mobilise, via les fonctions de chefs de projet, QPV par QPV, les porteurs de projets, les différents partenaires de quartier et services municipaux autour du projet de territoire.
- Elle assure une interface avec les partenaires signataires et instances du contrat de Ville pour s'assurer de la mise en œuvre de projets concourant aux objectifs du contrat, elle participe à la programmation financière.
- Elle mobilise, via les politiques municipales, ses crédits de droit commun pour agir dans les quartiers prioritaires.
- Elle définit et crée les conseils citoyens politique de la ville
- Elle participe aux différentes instances de pilotage.

## **6/ Les Conseils Citoyens Politique de la Ville**

La mise en place de conseils citoyens est obligatoire dans tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville (article 7 de la loi Lamy) pour contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Ils sont composés d'habitants, d'associations et d'acteurs locaux.

L'objectif des conseils citoyens est de « confronter les dynamiques citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants ». (« Conseils citoyens. Cadre de référence » : Diffusé par le Ministère de la Ville)

Les missions des conseils citoyens sont les suivantes :

- Favoriser l'expression des usagers aux côtés des acteurs institutionnels
- Un espace favorisant la co-construction du Contrat de Ville
- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes

La première mission des conseils citoyens est de permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants des quartiers.

Les conseils citoyens doivent être associés à toutes les étapes de la démarche contractuelle (participation des représentants des conseils citoyens aux instances de pilotage du Contrat de Ville, formulation de propositions, y compris dans le cadre des opérations de renouvellement urbain), et sur tous les volets du contrat (transversalité sur les différentes thématiques). Ils pourront élaborer et conduire, à leur initiative, des projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs fixés par le Contrat de Ville.

A Grenoble, la mise en place des Conseils Citoyens au titre de la Politique de la Ville s'imbrique à une politique ambitieuse de refonte des outils de démocratie locale. La mise en place des Conseils Citoyens Indépendants sur l'ensemble du territoire de Grenoble intègre donc l'installation de 4 tables de quartier dont le périmètre, la composition et le rôle répondent aux rôles et missions des conseils citoyens politique de la Ville, définis à l'Article 7 de la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine et via le cadre de référence du CGET.

## **7/ Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU)**

Le Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) est consacré à la requalification des quartiers prioritaires. Courant sur la période 2014 – 2024, les projets inscrits dans ce programme seront globalement pilotés par la Métropole en partenariat étroit avec les communes concernées par ce programme et les autres partenaires.

En termes réglementaires, les projets inscrits au NPNRU font désormais partie du Contrat de Ville. Les projets du NPNRU se situent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette articulation entre le renouvellement urbain et les deux grandes dimensions du Contrat de Ville que sont la cohésion sociale et le développement économique et l'emploi, appelle à adopter une approche intégrée pour la revitalisation des quartiers prioritaires.

Sur l'agglomération grenobloise, les quartiers couverts par le NPNRU sont (au 13 mai 2015) :

- Quartiers d'intérêt national :
  - o Echirolles : la Villeneuve d'Echirolles
  - o Grenoble : Villeneuve / Arlequins / les Géants
- Quartiers d'intérêt régional :
  - o Grenoble : Mistral

Le programme cadre de renouvellement urbain métropolitain (délibération adoptée le 21 mai 2015 par le conseil métropolitain)

A l'échelle de la Métropole, un outil supplémentaire vient abonder les financements de l'ANRU : le Programme cadre de renouvellement urbain. Ce dispositif partenarial piloté par la Métropole cible d'autres quartiers prioritaires de la politique de la ville que le NPNRU.

Les sites situés en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville couverts par le programme cadre de renouvellement urbain sont :

- Renaudie/Champberton (Saint-Martin-d'Hères)
- Iles de Mars Olympiades (Pont-de-Claix)
- Abbaye / Jouhaux Nord (Grenoble)

Processus de mise en place du NPNRU sur l'agglomération

Le processus d'élaboration de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est le suivant :

- 1<sup>er</sup> temps : le contrat de ville

Les contrats de ville fixent les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions de renouvellement urbain. Le **protocole de préfiguration** des projets de renouvellement urbain, approuvé par l'ANRU, précise l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des projets opérationnels.

- 2<sup>nd</sup> temps : la ou les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain

Approuvée(s) par l'ANRU, elle(s) détermine(nt) le ou les projet(s) opérationnel(s) et les conditions de leur mise en œuvre.

## 8/ Les partenaires signataires

### - Les signataires obligatoires :

- Etat
- Intercommunalité : Grenoble-Alpes Métropole
- Communes couvertes par la géographie prioritaire : Echirolles, Fontaine, Grenoble, Saint Martin d'Hères, Pont de Claix, Saint-Egrève, Saint Martin le Vieux, Eybens
- Conseil Départemental
- Conseil Régional
- Pôle Emploi
- Agence régionale de santé (ARS)

### - Les partenaires sollicités :

- CAF / CPAM
- Bailleurs sociaux
- Caisse des dépôts et consignations
- Chambre de commerce et d'industrie
- Chambre des métiers

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Action sociale et proximité du 09 juin 2015

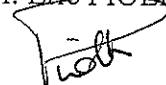
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les orientations du Contrat de Ville de Grenoble-Alpes Métropole 2015-2020,
- d'approuver les projets de territoire des 4 quartiers prioritaires de Grenoble annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, sur la base des orientations, ci-dessus à signer le Contrat de Ville de Grenoble-Alpes Métropole.

Conclusions adoptées :  
Adoptée

Affichée le : **30 JUIN 2015**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
M. Eric PIOLLE







**GRENOBLE - ALPES**  
**METROPOLE**

Annexe à la délibération N° 10-B005

CM du 22/06/2015

PREFECTURE DE L'ISERE  
24 JUIN 2015  
SERVICE DU COURRIER

## Le contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole

VERSION PROVISOIRE DU 26 MAI 2015

## Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>1. Cadre général du contrat de ville.....</b>	<b>6</b>
a. Le cadre légal : la loi Lamy .....	6
b. Le périmètre géographique : les quartiers prioritaires .....	8
c. Le cadre partenarial : les partenaires signataires.....	11
<b>2. Objectifs du contrat de ville .....</b>	<b>12</b>
a. Egalité et citoyenneté .....	12
1. Lutte contre les discriminations .....	13
3. Egalité femmes / hommes.....	15
4. Jeunesse.....	16
5. Participation des habitants.....	16
6. Accès et usages du numérique, citoyenneté numérique .....	17
b. Cohésion sociale .....	17
1. Santé.....	18
2. Accès aux droits et non recours .....	19
3. Education et parentalité .....	20
4. Prévention de la délinquance et tranquillité publique.....	22
5. Culture, loisirs et sports.....	23
c. Renouvellement urbain et cadre de vie .....	27
d. Développement économique et emploi.....	30
1. Développement économique .....	30
2. Emploi.....	31
<b>7. Les projets de renouvellement urbain .....</b>	<b>33</b>
<b>8. La mobilisation du droit commun au bénéfice des quartiers prioritaires.....</b>	<b>35</b>
<b>9. Modalités de mise en œuvre du contrat de ville .....</b>	<b>36</b>
a. Les instances du contrat de ville.....	36
b. Les conseils citoyens.....	38
<b>10. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du contrat de ville .....</b>	<b>40</b>
<b>Signatures.....</b>	<b>41</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>42</b>
a. Annexe financière.....	42
b. Quartier vécu.....	42
c. Convention intercommunal de mixité sociale et d'équilibre territorial.....	42
d. Objectifs des partenaires.....	42
e. Protocole de préfiguration ANRU.....	42
f. Projet d'investissement territorial intégré .....	42

g. Convention d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ..... 42

## Introduction

### Objet du contrat de ville

En accord avec le cadre règlementaire national, le présent contrat de ville a pour objet de **définir les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la politique de la ville dans la Métropole grenobloise, pour la période 2015 – 2020.**

Il contient également les grandes lignes de préfiguration des projets de renouvellement urbain inscrits au nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) et le plan intercommunal de lutte contre les discriminations (PLCD).

Son élaboration, coordonnée par Grenoble-Alpes Métropole, a fait l'objet d'une préparation partenariale. Cette préparation s'est appuyée notamment sur l'évaluation du Contrat urbain de Cohésion sociale 2007-2014 et sur la réalisation d'un diagnostic des besoins dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

### Processus de construction du contrat de ville

La construction du contrat de ville s'est déroulée de juillet 2014 à juillet 2015. Ce travail a été mené en continu mais a été jalonné de temps forts et d'étapes de travail, que voici.

- Réflexions partenariales au sujet de la participation des habitants et des conseils citoyens. Temps fort de lancement en juillet 2014.
- Diagnostic des besoins dans les quartiers prioritaires, par thématique (« pilier »): octobre 2014 – mars 2015

Ce diagnostic a été élaboré à la fois par l'Agence d'urbanisme de la Région grenobloise et par des groupes de travail thématiques multi-partenariaux (« groupes piliers »). Il propose :

- o L'identification et la qualification des inégalités à l'échelle de la Métropole
  - o L'état des lieux des documents contractuels en lien avec la politique de la ville.
  - o Diagnostic des enjeux par « pilier » (thématiques) pour les quartiers prioritaires à l'échelle de l'agglomération
  - o Les diagnostics de la situation socio-économique et urbaine à l'échelle de chaque quartier prioritaire de l'agglomération grenobloise
- Evaluation du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007-2014 par les services de Grenoble-Alpes Métropole : février 2015
  - Elaboration du projet de contrat de ville (version de travail du document) : mars/mai 2015
  - Finalisation du contrat : mai – juin 2015
  - Présentation et validation du contrat de ville au sein des instances des partenaires : Juin – Juillet 2015
  - Signature du contrat de ville : juillet 2015

### Contenu du contrat de ville

Comme expliqué ci-dessus, le contenu de contrat de ville a été élaboré de manière partenariale entre les différentes parties prenantes de la politique de la ville de l'agglomération.

Le contenu du présent contrat est issu des propositions techniques partenariales formulées par les groupes piliers. Ces « groupes-piliers » se sont réunis autour de chaque grande thématique du contrat de ville (voir

partie « Objectifs du contrat de ville »). Ils ont rassemblé les acteurs institutionnels, associatifs, des habitants, des professionnels spécialisés...

Sur la base des propositions issues de ces groupes piliers, le projet de contrat de ville a été élaboré par les élus et représentants institutionnels réunis au sein du comité de pilotage du contrat de ville.

### **Amendement du contrat de ville**

Au cours de la durée de validité du présent contrat de ville, le comité de pilotage peut être amené à en préciser les objectifs et les modalités d'actions. Cela pourra être notamment le cas suite à la mise en place des conseils citoyens sur l'ensemble des quartiers prioritaires, ou suite à l'actualisation de données de diagnostic et de suivi.

# 1. Cadre général du contrat de ville

## a. Le cadre légal : la loi Lamy

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 (dite « Loi Lamy ») a défini le nouveau cadre de mise en œuvre de la politique de la ville.

### Principes

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville qui intègrent les projets de renouvellement urbain, les actions relevant des fonds européens structurels et s'articulent avec les contrats État – Région.

Elle mobilise en premier lieu les actions relevant du droit commun et lorsque cela le nécessite les instruments qui lui sont propres. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

### Objectifs

La politique de la ville à l'échelle nationale poursuit les objectifs suivants :

- Lutter contre les inégalités de tous ordres
- Garantir aux habitants l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi
- Agir pour l'amélioration de l'habitat
- Favoriser l'accès aux soins
- Garantir la tranquillité des habitants
- Favoriser l'intégration des quartiers dans leur unité urbaine
- Reconnaître et valoriser le patrimoine et la mémoire des quartiers
- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations

### Instruments de la politique de la ville

La mise en œuvre de la politique de la ville repose sur deux instruments :

- L'identification des quartiers prioritaires qui nécessitent un soutien renforcé : **la géographie prioritaire**
- La mise en place d'un cadre partenarial pour définir des priorités partagées pour ces quartiers et mettre en cohérence les financements des différents partenaires : **le contrat de ville**

#### 1. La géographie prioritaire

Au niveau national une liste de quartiers prioritaires a été fixée par décret en prenant en compte les critères suivants :

- Un nombre minimal d'habitants
- Un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants à échelle nationale et à l'unité urbaine
- Par rapport aux anciens Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), la géographie prioritaire est renouvelée. Elle définit deux typologies de quartiers, en fonction de la prégnance de difficultés socio-urbaines : les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et les quartiers de veille active (QVA). Les crédits spécifiques de l'Etat ne vont que sur les QPV (excepté pour le Dispositif de Réussite Educative).

## 2. Les contrats de ville

Les contrats de ville définissent le cadre partenarial de mise en œuvre de la politique de la ville. Ils sont conclus à l'échelle intercommunale entre l'Etat et ses établissements publics, les communes et EPCI / Métropole. En sont signataires également les Conseils régionaux, les Conseils départementaux, la caisse des dépôts et consignations, les OPHLM, la Caisse d'Allocations Familiales...

Les contrats de ville sont signés dans l'année du renouvellement des conseils municipaux et durent 6 ans, soit de 2014 à 2020.

Des contrats adossés au projet de territoire porté par l'intercommunalité et les communes :

- Le contrat de ville est porté à l'échelle intercommunale, pour pouvoir assurer une mise en œuvre de la politique de la ville cohérente et adaptée sur les différents quartiers prioritaires de l'agglomération. Il permet de définir un cadre unique pour répondre aux enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique sur les quartiers prioritaires.
- Le contrat de ville encadre les actions spécifiques à la politique de la ville mais a également vocation à inciter à un déploiement spécifique des politiques de droit commun sur les quartiers prioritaires. Ceci passe notamment par l'inscription, dans le cadre du contrat, d'engagements concernant les politiques de droit commun de l'État et des collectivités territoriales.
- La politique de la ville étant une politique partenariale, le contrat de ville entend fournir un cadre clair mais souple pour mobiliser un large panel d'acteurs : acteurs institutionnels (services et opérateurs de l'État, tous les niveaux de collectivités territoriales, CDC, bailleurs sociaux, etc.), acteurs de la société civile et habitants des quartiers...
- Enfin, pour assurer une cohérence entre les différents dispositifs, le contrat de ville s'articule avec les outils contractuels et de planification existants sur le territoire : documents d'urbanisme, CPER, programmation européenne, etc.

## Les Conseils citoyens

La mise en place des conseils citoyens est obligatoire dans tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville (article 7 de la loi Lamy) pour contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Ils sont composés d'habitants, d'associations et d'acteurs locaux.

L'objectif des conseils citoyens est de « confronter les dynamiques citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants ». (Source : « Conseils citoyens. Cadre de référence ». Diffusé par le Ministère de la Ville)

Les missions des conseils citoyens sont les suivantes :

- Favoriser l'expression des usagers aux côtés des acteurs institutionnels

La première mission des conseils citoyens est de permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants des quartiers.

- Un espace favorisant la co-construction du contrat de ville

Les conseils citoyens seront associés à toutes les étapes de la démarche contractuelle (participation des représentants des conseils citoyens aux instances de pilotage du contrat de ville, formulation de propositions, y compris dans le cadre des opérations de renouvellement urbain), et sur tous les volets du contrat (transversalité sur les différentes thématiques).

- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes

Ils pourront élaborer et conduire, à leur initiative, des projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs fixés par les contrats de ville.

## **b. Le périmètre géographique : les quartiers prioritaires**

La nouvelle géographie prioritaire est calculée en fonction de critères statistiques définis par décret. Ceux-ci prennent en compte les disparités de développement économique et social, appréciées par un critère de revenu des habitants à l'échelle nationale pondéré par rapport à l'unité urbaine. Un quartier doit comprendre au moins 10 000 habitants pour être identifié. Désormais, une seule géographie prioritaire remplace les différents zonages antérieurs (zones urbaines sensibles, zones franches urbaines, etc.).

Les quartiers de la politique de la ville du territoire métropolitain ont donc en commun une concentration des populations à bas revenus mais cumulent aussi d'autres inégalités sociales et économiques.

Dans le contrat de ville, deux types de territoires sont identifiés :

- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
- Les quartiers en veille active (QVA)

Le positionnement de ces quartiers en territoires de veille active doit leur permettre de :

- o mobiliser l'ingénierie de la politique de la ville, y compris l'observation locale et la veille partenariale
- o mobiliser les moyens de droit commun des différents signataires du contrat
- o pérenniser les dispositifs spécifiques tels que les Programmes de réussite éducative (PRE) ou les postes d'adultes relais au sein des associations (poursuite jusqu'à leur terme des conventions), dans la recherche d'un meilleur co-financement, et le cas échéant avec le maintien de crédits d'intervention de l'État

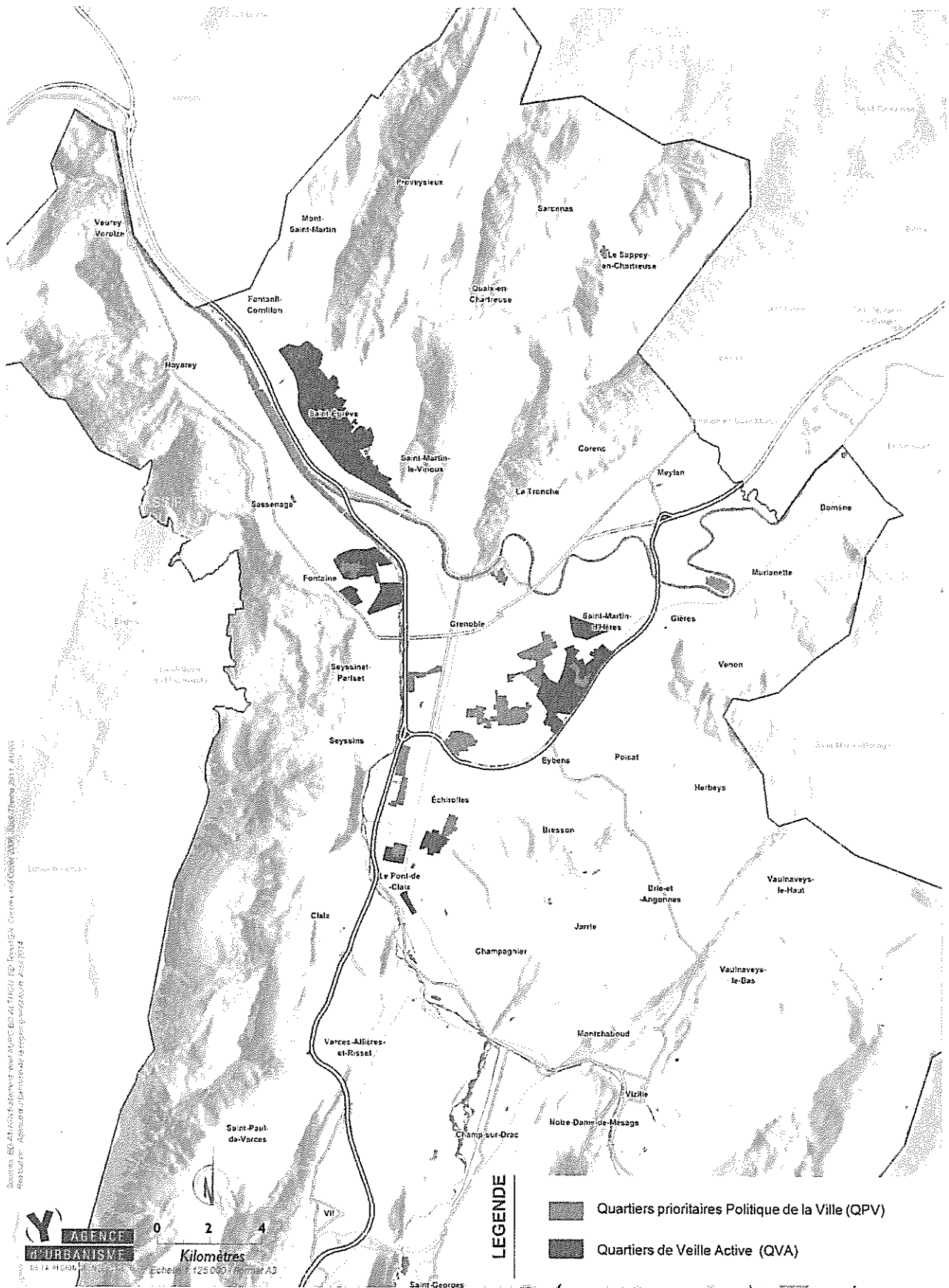
La Métropole grenobloise comprend ainsi :

- 10 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) - 39 400 habitants
- 10 anciens quartiers CUCS, classés en « veille active » (QVA) - 42 452 habitants



# Quartiers inscrits au Contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole

Quartiers Politique de la Ville (QPV) et Quartiers de Veille Active (QVA)



Commune	Total habitant QPV	Total habitant QVA
Grenoble	23 080	11 0
Echirolles	9 970	0
Saint Martin d'Hères	2 570	12 739
Le Pont de Claix	2 050	2 953
Fontaine	1 730	8 733
Évriens		2 888
Saint-Egrève		11 369
Saint-Martin-le-Vieux		2 167
Total Grenoble-Alpes	39 400	42 452
Métropole		

L'agglomération grenobloise est composée de 49 communes, rassemblant 450 000 habitants. Parmi ceux-ci, 81 852, soit 18% habitent dans des quartiers identifiés au titre de la politique de la ville.

#### Liste des quartiers prioritaires de l'agglomération grenobloise (QPV)

Commune	Nombre de quartiers	Nom du QPV	Nombre d'habitants par quartier	Nombre d'habitants par commune
Echirolles	3	Essarts-Surieux	5 630	9 970
		Village Sud	1 730	
		La Luire – Viscose	2 610	
Fontaine	1	Alpes Mail Cachin	1 730	1 730
Grenoble	4	Alma-Très-Cloître – Chenoise	1 770	23 080
		Mistral Lys Rouge Camine	2 840	
		Villeneuve & Village Olympique	12 060	
		Abbaye Jouhaux Teisseire Châtelet	6 410	
Le Pont de Claix	1	Iles de Mars Olympiades	2 050	2 050
Saint Martin d'Hères	1	Renaudie Champberton – La Plaine	2 570	2 570
Total Grenoble-Alpes Métropole	10		39 400	39 400

### Liste des quartiers en veille active de l'agglomération grenobloise (QVA)

Commune	Nombre de quartiers	Nom du QVA	Nombre d'habitants par commune
Eybens	1	Maisons neuves	2 866
Fontaine	4	Bastille-Néron	9 738
		Les Floralties	
		Centre Ancien	
		Romain-Rolland	
Le Pont de Claix	2	Grand Galet	2 953
		Taillefer - Marcelline	
Saint Egrève	1	Le secteur de la « RN 75 »	11 969
Saint Martin d'Hères	4	Eparre Triolet	12 759
		Henri Wallon – ZAC Centre	
		Sémard Langevin	
		Paul Euard – Paul Bert	
Saint Martin le Vinoux	1	Pique Pierre – Pierre Buisserate	2 167
Total	13		42 452

#### c. Le cadre partenarial : les partenaires signataires

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit deux types de signataires au contrat de ville :
  - Les signataires obligatoires :
    - o Etat
    - o Intercommunalité : Grenoble-Alpes Métropole
    - o Communes couvertes par la géographie prioritaire : Grenoble, Echirolles, Saint Martin d'Hères, Fontaine, Pont de Claix, Saint Egrève, Saint Martin le Vinoux, Eybens
    - o Conseil Départemental
    - o Conseil Régional
    - o Pôle Emploi
    - o Agence régionale de santé (ARS)
  - Les partenaires sollicités :
    - o CAF / CPAM
    - o Bailleurs sociaux
    - o Caisse des dépôts et consignations
    - o Chambre de commerce et d'industrie
    - o Chambre des métiers

## 2. Objectifs du contrat de ville

### a. Egalité et citoyenneté

#### Méthode de prise en compte des priorités transversales dans le contrat de ville

Le contrat de ville identifie cinq priorités transversales pour les actions mises en œuvre en direction des populations des quartiers prioritaires :

- Lutte contre les discriminations
- Egalité femmes / hommes
- Jeunesse
- Participation des habitants
- Accès et usages du numérique

La transversalité de ces thématiques signifie qu'outre le soutien aux actions dédiées, la prise en compte transversale dans tous les projets de territoires et toutes les thématiques du contrat de ville est un enjeu fort.

Conformément aux orientations nationales concernant la politique de la ville telles que précisées par les cadres de référence sur la lutte contre les discriminations liées à l'origine et sur l'égalité femmes hommes, le contrat de ville doit favoriser ces deux priorités.

Une attention particulière sera portée à leur articulation, afin d'une part de prendre en compte la réalité de ces phénomènes qui se situe au croisement de ces différentes dimensions (de classe sociale, de genre, ethnique) et d'autre part de tenir compte du peuplement des quartiers populaires (50 % de la population est issue de l'immigration selon l'ONZUS).

Pour accompagner l'intégration des 3 approches (lutte contre les discriminations, égalité femmes-hommes, jeunesse) dans le contrat de ville, il s'agit :

- De les intégrer dans les objectifs opérationnels des différentes thématiques que ce soit dans la programmation d'actions du contrat de ville ou dans les actions portées directement par le « droit commun ». Les groupes-piliers (cf. fonctionnement du contrat de ville) auront un rôle important pour la prise en compte effective de ces objectifs transversaux ;
- De s'appuyer sur le Plan intercommunal de prévention et de lutte contre les discriminations (PLCD), dispositif piloté par un comité de pilotage partenarial et qui porte lui-même sur des thématiques croisant celles du contrat de ville : emploi, habitat, accès au droit ;
- De s'appuyer sur les outils existants dans l'agglomération tels que la Maison pour l'égalité femmes-hommes ou le réseau des acteurs jeunesse de l'agglomération.

Concernant les actions dédiées spécifiquement aux priorités transversales et ne relevant pas des autres thématiques, seront encouragées les actions de :

- Mise en œuvre du Plan intercommunal de prévention et de lutte contre les discriminations et les programmes d'actions des communes : actions de diagnostic, de sensibilisation, de formation des acteurs, de transformation des pratiques pour intégrer l'égalité.

- Formation / qualification / accompagnement d'acteurs (de la politique de la ville et du droit commun).
- Accès aux droits (des femmes, des migrants) et accompagnement des victimes de discriminations ; mobilisation citoyenne (ex : université populaire).

Concernant la prise en compte des priorités transversales dans les autres thématiques du contrat de ville (emploi, culture...), la mobilisation des partenaires et porteurs de projets sera encouragée par :

- L'organisation de séminaires d'échanges et de sensibilisation avec les animateurs des groupes-piliers sur ces sujets.
- Le fait d'attirer leur attention sur ces enjeux sur les données statistiques et qualitatives faisant ressortir les inégalités selon le sexe, l'origine et l'âge (au niveau national et au niveau local).
- La proposition de formations communes sur ces axes pour les porteurs de projets associatifs et institutionnels.

Dans le cadre de la programmation d'actions du contrat de ville, il s'agira de favoriser dans les différentes thématiques (éducation, culture, etc) :

- Des actions spécifiques portant sur un ou plusieurs critères de discrimination, ou visant au rattrapage d'inégalités identifiées (ex : une action favorisant l'insertion professionnelle des femmes senior).
- Des actions intégrant la prévention et la lutte contre les discriminations (ex : une action d'insertion professionnelle prenant en compte la prévention et la lutte contre les discriminations).

### 1. Lutte contre les discriminations

Le PLCD constitue un **impératif intercommunal**, selon la loi de programmation, à intégrer dans le contrat de ville. Ce plan associe tous les partenaires du contrat de ville ; il correspond à l'un des 4 outils du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) pour permettre le renforcement de la prévention des discriminations, en particulier raciales, dans la politique de la ville.

Il sera composé des programmes d'actions de la Métropole, des partenaires et des communes. Il nécessite une **ingénierie à l'échelle intercommunale**.

Le comité de pilotage a défini **trois priorités thématiques : insertion-emploi, habitat, accès aux droits**, ainsi que la poursuite des actions menées dans l'éducation depuis 2009 avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) (notamment la formation action dans le cadre du Dispositif de réussite éducative). Ce lien à l'éducation est une particularité du PLCD de l'agglomération grenobloise et témoigne du volontarisme sur cette question.

Chaque groupe de travail autour d'une priorité thématique devra prendre en compte de manière transversale l'égalité femmes hommes et la jeunesse.

L'articulation des critères se construira en collaboration étroite avec la maison de l'égalité femmes-hommes et le réseau jeunesse d'agglomération.

Le plan s'organise comme suit :

- Un cadre : comité de pilotage trimestriel ; des groupes de travail (qui peuvent être élargis à toute commune ou partenaire porteurs d'action dans le domaine) ; un réseau élargi des communes de l'agglomération (49), des partenaires, des associations (qui se réunira 2 fois par an).
- Les groupes de travail : emploi-insertion formation, habitat/cadre de vie, accès aux droits

- Une méthodologie : à partir des bilans, approfondir le diagnostic, débattre et définir des enjeux et un programme d'actions
- Le plan intercommunal comprend :
  - o des actions menées par les partenaires, des actions à maîtrise d'ouvrage métropolitaine construites avec les communes (continuité avec le plan 2009-2014)
  - o l'animation d'une réflexion à l'échelle de la Métropole (organisation de séminaires d'échanges, de sensibilisation,...) pour partager une culture commune et débattre
  - o La mise en place d'un **réseau de ressources et d'actions sur les inégalités et les discriminations** pour rendre visibles et traiter les inégalités et discriminations.

LE PLCD constitue donc le cadre de référence pour la mise en œuvre de démarches de lutte contre les discriminations dans le cadre du contrat de ville.

### Trois grands axes de travail

#### Traiter les discriminations : les rendre visibles et les combattre

- Un phénomène d'ampleur

Les discriminations sont peu visibles, mais fréquentes et diffuses, comme l'attestent les testings réalisés dans plusieurs territoires (cf testing BIT 2008). Elles se combinent au phénomène de stigmatisation. C'est pourquoi le sentiment de vivre des discriminations est très répandu, en particulier sur le critère de l'origine supposée. Cela ne signifie pas qu'il y a « victimisation », car on observe plutôt une faible mobilisation du droit par les victimes. De plus, l'arrêt de la HALDE (haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) et la reprise de cette thématique par le Défenseur des Droits a occasionné une diminution nette des réclamations. Le défenseur des droits peine à être visible du grand public. Les habitants des quartiers prioritaires s'adressent très peu au défenseur des droits. C'est pourquoi des démarches complémentaires dans les quartiers prioritaires sont nécessaires, et même encouragées par le défenseur des droits (en Rhône-Alpes en particulier).

- Les discriminations ont de lourdes conséquences en matière de citoyenneté et de cohésion sociale

Les travaux scientifiques récents attirent de plus en plus l'attention sur les conséquences profondes des discriminations en matière de cohésion sociale (cf D. Lapeyronnie, F. Dubet, G. Kepel, O. Roy,...), pointant les effets en matière de défiance vis à vis des institutions, de repli, d'exclusion, de violence, de limitation des performances d'une société ; tout cela est bien entendu à relier au contexte international.

#### Poursuivre la transformation des pratiques par le développement d'une approche intégrée (mobilisant le droit commun) et multidimensionnelle :

Les différentes dimensions qui organisent les rapports sociaux (de classe, de sexe, de « race »...) se combinent dans la pratique selon des configurations variables en fonction des domaines (emploi, logement, service public, éducation...) et des situations, comme de nombreux travaux scientifiques le montrent. La conscience de ces rapports n'est pas largement partagée, cela fait partie aussi de ces rapports de les nier. Lorsque la focale est mise plutôt sur les publics (donc sur les injures sexistes, racistes, homophobes,..) que sur les mécanismes qui conduisent à des discriminations le risque est d'entretenir la reproduction des discriminations.

Mais une démarche globale peut rendre invisible un critère et c'est un risque qui est fortement ressenti par les acteurs de l'égalité femmes hommes. Le risque existe aussi pour le critère de l'« origine » puisque l'appellation globale « lutte contre les discriminations » a tendu à rendre invisible ce critère ; de nombreux observateurs ont constaté que les démarches « diversité » en entreprises ont finalement peu concerné les discriminations raciales (cf étude récente de l'AFMD, du laboratoire PACTE, de l'E.N.S – Laure Béréni)). Pour prévenir les discriminations ou promouvoir l'égalité Femmes Hommes dans les pratiques, la démarche intégrée est la même et oblige à s'adresser aux mêmes acteurs (porteurs des politiques publiques) ; ne pas

agir ensemble à ce niveau entraîne de facto la concurrence des luttes. Des lignes concurrentes peuvent aussi exister s'il n'y a pas de vigilance, comme l'amalgame qui associe plus ou moins implicitement la population des quartiers populaires, dont une grande partie est supposée d'origine étrangère, et le sexisme.

### **Développer le pouvoir d'agir avec les habitants**

L'absence d'une politique nationale de lutte contre les discriminations au-delà de la politique de la ville entraîne un manque de reconnaissance de cette question, et incite peu les acteurs à travailler sur ce phénomène, ou les habitants à en parler et à se saisir de leurs droits. Les discriminations étant peu visibles, elles tendent à être minimisées. Or, des acteurs de terrain observent que pour travailler avec les habitants sur les questions de discriminations il faut avant tout reconnaître celles dont ils sont victimes. Il s'agit le plus souvent des discriminations raciales.

Le fait d'ouvrir des espaces de dialogue sur cette question redonne confiance envers les institutions, élude les malentendus et permet d'améliorer la compétence professionnelle des intervenants de proximité. Cela est souligné par les acteurs du plan de lutte contre les discriminations de Grenoble-Alpes Métropole.

### **3. Egalité femmes / hommes**

Les objectifs spécifiques relatifs à l'égalité femmes-hommes dans le contrat de ville peuvent être résumés ainsi :

Pour les actions :

- Accès à l'emploi : veiller à la prise en compte des freins particuliers à l'emploi des femmes dans les actions qui s'adressent à tous et toutes, et développer des actions spécifiques pour les femmes éloignées de l'emploi (à lier également à la question des modes de gardes adaptés, des ateliers socio-linguistiques, de la santé).
- Jeunesse et mixité : face aux constats de retrait des filles des structures collectives à partir de l'adolescence (centres de loisirs, MJC...), développer des actions spécifiques pour favoriser leur participation (la non-mixité comme une étape possible, la mixité comme objectif). Pour des relations filles-garçons apaisées, lutter contre les stéréotypes sexistes et pour le respect mutuel.
- Prévention : lutter contre les violences sexistes, accompagner les victimes, sensibiliser les témoins et auteurs potentiels.
- Santé : assurer l'accès aux soins (notamment à l'information et aux moyens de contraception).
- Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) : intégrer la question de la place des hommes et des femmes dans les espaces publics et les aménagements urbains.

Pour les acteurs :

- Qualification des acteurs (agents communaux, associations, collectifs d'habitants...) : faire connaître davantage la Maison pour l'égalité femmes-hommes et sa mission d'accompagnement des démarches visant à créer les conditions de l'égalité.
- Production de données sexuées afin de pouvoir porter un regard plus précis sur les situations locales à l'échelle des quartiers (taux d'emploi, taux de chômage, création d'entreprise...).
- Gouvernance de la politique de la ville : veiller à la participation des habitant-es dans les conseils de quartiers.

Par ailleurs, le centre de ressource Maison pour l'égalité femmes-hommes est un outil à mobiliser pour répondre à ces enjeux, notamment à travers le réseau des collectivités de la Métropole pour l'égalité femmes hommes et la mise en œuvre de son plan d'action.

Ce plan d'action se structure autour de trois thématiques prioritaires :

- Education / jeunesse
- Violences de genre
- Emploi / insertion

Et 2 axes de travail :

- Axe 1 : valoriser et partager l'existant
- Axe 2 : accompagner les communes actrices de l'égalité FH

Il s'articule avec le Plan intercommunal de PLCD en particulier sur les effets cumulatifs de critères de discrimination et il intègre la prévention et la lutte contre les discriminations et les inégalités, en particulier liées à l'origine ethnique, sociale, ou à l'orientation sexuelle.

#### 4. Jeunesse

Concernant la jeunesse, il s'agit de veiller à :

- Donner une image positive des jeunes, **en les considérant comme une ressource** et non comme un problème pour le territoire. Travailler sur cette image permet de faire évoluer les représentations parfois négatives des jeunes, notamment des quartiers. Il faut développer la **reconnaissance et la bienveillance**, en s'ouvrant à tous les jeunes (pas uniquement les lycéens et les étudiants) ; les acteurs devront pour cela se mettre dans une démarche d'aller vers. La reconnaissance des jeunes passent également par le fait d'identifier les manques et les besoins qui leur sont propres.
- Travailler à donner **une image « globale » des jeunes** : les actions ciblent bien souvent un seul aspect du jeune (la délinquance, son insertion, le logement...) sans intégrer le jeune dans son ensemble. L'objectif est d'assurer au mieux les périodes de transitions car le passage de l'enfance à l'âge adulte n'est pas linéaire. Il est fait d'allers et retours entre différents domaines dans lequel il faut les accompagner.
- L'objectif final de toutes les actions destinées à la jeunesse doit **être leur émancipation, leur prise d'autonomie**
- **Ecouter les jeunes**, ouvrir des espaces de dialogue et de débats qui puissent rassembler des jeunes d'horizons divers, **travailler avec eux**.
- Impliquer les jeunes dans la lutte contre toutes les formes de discrimination : ils en sont les principales victimes, souvent sans le savoir.

#### 5. Participation des habitants

La mise en place des Conseils citoyens dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville voulue par la Loi Lamy affirme la nécessité d'une forme de participation citoyenne. Il s'agit d'une participation à la vie du contrat de ville, à son pilotage, à sa mise en œuvre et à son évaluation.

La participation des habitants prend d'autres formes : des actions proposées par des collectifs ou des associations, des temps de débats, des participations à l'élaboration de spectacles et/ou de manifestations sportives ou culturelles, éducatives... Ce qui est recherché au travers de ces actions c'est d'encourager les initiatives et les implications, de développer la capacité d'agir des habitants, de favoriser des apprentissages directs (sports, culture, éducation, santé...)

Cette thématique a aussi pour objectifs :

- Le soutien et l'amélioration des structures participatives présentes sur les quartiers prioritaires, dont les conseils citoyens mais aussi les jardins partagés, les démarches liées aux projets urbains...



- Le renforcement de la culture de la participation auprès de l'ensemble des acteurs que ce soit des habitants ou des agents de proximité, des élus... Cela passe notamment par des formations, des temps de débats, la mise à disposition de ressources (évolution du centre ressource GUSP vers un centre ressources GUSP et participation citoyenne).
- Soutenir le développement d'outils d'aide à la participation comme des bases d'open DATA, des processus comme SPIRAL (Conseil de l'Europe), les théâtres forum...

## 6. Accès et usages du numérique, citoyenneté numérique

Les usages numériques se sont très fortement développés au cours des dernières années. Ils touchent de plus en plus de domaines de la vie quotidienne : éducation, santé, accès aux droits, emploi, pratiques culturelles et lien social... La bonne maîtrise des outils et des procédures numériques est devenu un enjeu pour tous et une source d'inégalités. Les quartiers populaires sont bien sûr touchés par ces inégalités qu'elles soient en termes d'accès au net ou aux outils connectés ou encore en termes d'usages. Mais le numérique n'est pas vecteur que de fractures et d'inégalités. Ses usages sont aussi porteurs d'opportunités en termes de passerelles vers l'emploi, de développement des pratiques culturelles, de construction du lien avec la jeunesse...

Le contrat de ville soutiendra des actions qui utiliseront l'outil numérique au service des objectifs spécifiques de chaque pilier du contrat de ville.

- En particulier, et en cohérence avec les orientations de l'Investissement territorial Intégré (volet urbain du FEDER), le contrat de ville soutiendra les actions relevant plus particulièrement des questions du numérique comme outil de formation, d'éducation, d'information et d'accès aux droits. Ces objectifs se déclinent sur deux axes :

- o Axe 1 : le numérique comme un outil d'amélioration des formations.

Il s'agit de soutenir des actions proposant de nouveaux contenus pédagogiques à l'école, mais aussi pour former la communauté éducative, entendue au sens large des acteurs sociaux ayant vocation à accompagner l'éducation des jeunes.

- o Axe 2 : faciliter l'accès de tous les citoyens à l'administration et au débat public via le numérique.

Cet axe vise à répondre aux besoins de la population liés à l'exercice de la citoyenneté, fortement marqués dans les quartiers prioritaires : faciliter le dialogue en ligne avec l'administration et les employeurs et prendre part au débat public, lutte contre le non-recours, mise en place et accompagnement des conseils citoyens

- Le numérique peut aussi être mobilisé au service des enjeux thématiques suivants (liste non exhaustive) :
  - o Culture. Projets portant sur l'impact du numérique sur les usages culturels, les modes de sociabilité et de construction identitaire des jeunes.
  - o Emploi. Lever les freins à la recherche d'emploi créés par la dématérialisation des démarches de recherche d'emploi et de candidature. Accompagnement des demandeurs d'emploi, facilitation du dialogue avec les employeurs, simplification des démarches.
  - o Santé : lutte contre les pratiques addictives liées aux usages du numérique.

## b. Cohésion sociale

La cohésion sociale est le pilier central de la politique de la ville car il touche aux enjeux de la vie quotidienne : éducation, parentalité, santé, accès aux droits, prévention de la délinquance, culture, sports, loisirs. Les inégalités sociales se situent dans ses dimensions de la cohésion sociale retenues par les partenaires du contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole sur la base du diagnostic des quartiers prioritaires et en veille active.

Le découpage thématique facilite la lecture des objectifs visés par le contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole. Il ne doit pas faire oublier la dimension souvent multithématique des actions et la convergence des objectifs.

Selon les territoires du contrat de ville, les priorités thématiques ont plus ou moins d'importance et de prégnance. Les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces décrites pour chaque quartier dans le diagnostic viennent hiérarchiser les objectifs thématiques d'une manière spécifique.

## 1. Santé

### Enjeux

- L'enjeu majeur identifié est la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, en particulier pour le public féminin.
- Maintien d'une offre de soins de proximité (soit locale, soit par des visites à domicile) et réactive (en capacité d'accueillir les personnes en précarité qui se décident dans des délais acceptables) pour les habitants.
- Adoption de comportements favorables à la santé : accompagnement aux changements alimentaires, pratiques sportives, hygiène...
- Anticipation des besoins de coordination et de soins à la personne par rapport au vieillissement de la population et aux situations de précarité.
- Les déterminants de santé (économie, environnement, condition sociale...)s sont essentiels à prendre en compte pour l'amélioration de la santé des populations des quartiers prioritaires. Le maillage avec les acteurs pouvant agir sur ces déterminants de santé, notamment du cadre de vie et des conditions de vie des personnes est à développer.
- Améliorer l'insertion des personnes en situation de souffrance mentale, de maladies invalidantes, de handicaps.

### Axes stratégiques

- Favoriser l'accès à la santé : accès aux soins, aux droits et aux dépistages.
- Promouvoir des habitudes de vie favorables à la santé par le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé.
- Promouvoir des actions de santé mentale auprès des habitants.
- Soutenir les actions de coordination, mise en réseau et de formation des acteurs associatifs, institutionnels et habitants de différents horizons pour agir sur les déterminants de la santé et participer à la réduction des ISTS.
- Prise en compte des axes transversaux notamment pour la santé des femmes (contraception, dépistage des cancers), pour les jeunes (prévention des conduites addictives), pour la participation des habitants en favorisant les actions co-construites avec les habitants et les différents partenaires dans une démarche de santé communautaire.

### Objectifs opérationnels

- Améliorer l'accès aux soins et aux droits en luttant contre le non recours et notamment la non réception pour limiter les processus discriminatoires (accompagnateurs santé, apport d'information aux habitants, travail interinstitutionnel sur ces questions, Forum santé).
- Améliorer l'accès et le recours aux différents dépistages et notamment les dépistages organisés des cancers et bucco-dentaire par le développement d'actions de proximité auprès des publics les plus éloignés des campagnes nationales et locales.
- Réduire la prévalence et l'incidence de l'obésité, du diabète et des pathologies cardiovasculaires en favorisant la mise en œuvre d'actions de prévention à destination des habitants (activité physique, équilibre alimentaire).
- Améliorer la santé bucco-dentaire des enfants par la mise en place d'actions de prévention et d'éducation à la santé en milieu scolaire et en favorisant la participation des parents.
- Prévenir et conforter la prise en charge de la souffrance psychique et psychosociale des habitants (lieux d'écoute, soutien psychologique aux retraités immigrés, soutien aux femmes victimes de violence...)
- Encourager la déstigmatisation et la lutte contre l'isolement des habitants souffrant de troubles psychiques ou psychosociaux.
- Renforcer la prévention des conduites à risques et addictives chez les jeunes par un repérage précoce et la mise en place d'action de prévention et d'espaces de dialogue et de concertation avec les jeunes.
- Conforter le rôle des Ateliers Santé Ville à l'échelle locale et intercommunale.
- Développer des formations sur les trois thématiques prioritaires : accès à la santé (droits, soins, dépistages), hygiène de vie (équilibre alimentaire, activité physique, santé buccodentaire, rythmes de vie) et santé mentale (lutte contre l'isolement, conduites à risques, conduites addictives) à destination des acteurs de terrain en répondant aux plus près des besoins.

## **2. Accès aux droits et non recours**

### Enjeux

- Ne pas apporter de complexités supplémentaires pour les usagers.
- Etre avant tout en veille sur le fonctionnement du droit commun à partir du point de vue des publics exposés aux inégalités et discriminations.
- Favoriser la recherche et l'innovation dans ce champ pour trouver des leviers de changement des fonctionnements du droit commun et proposer des accompagnements adaptés aux publics concernés
- La dimension interinstitutionnelle est importante pour la compréhension des enjeux et la mise en œuvre de solutions
- Le guichet unique est une solution complexe à mettre en œuvre et génère des problématiques spécifiques (formation des professionnels, accueil...)

### Axes stratégiques

- Former et accompagner les professionnels de terrain (comment aller au-devant des habitants ?).

- Faire aboutir la simplification des procédures administratives par le soutien de diagnostics et de plans d'actions adaptés.
- Etre en veille sur les logiques d'ethnicisation de certains guichets d'accueil et d'orientation.
- Allier travail en réseau et proximité : renforcer l'interinstitutionnel (CAF / UD CCAS / CD...)
- Développer les compétences d'accès aux procédures numériques.
- Prise en compte des axes transversaux notamment par l'association étroite des habitants aux réflexions et aux actions de cette thématique.

### **Objectifs opérationnels**

- Mise en place d'un réseau de veille sur les inégalités, le non recours et les discriminations afin de produire de la connaissance, de la réflexion, des solutions adaptées et des données quantitatives
  - o identifier les situations qui relèvent de non-recours ou de discriminations
  - o faire remonter ces cas via une fiche/un formulaire
  - o mutualiser ces situations et les expériences des professionnels pour cibler le public touché et les problématiques rencontrées afin de travailler avec les institutions concernées à des solutions adaptées.
- Développer des outils d'informations sur les droits et les dispositifs d'écoute.
- Former et informer les professionnels de l'accueil sur les processus de discriminations et les outils pour y remédier.
- Soutenir les démarches institutionnelles et/ou inter-réseaux portant sur les questions d'accès aux droits, les discriminations, le non recours pour les populations des quartiers prioritaires (dans le champ de l'habitat, de l'emploi-insertion, de la santé).
- Soutenir les actions de formation et d'accompagnement à l'accès aux droits via les procédures numériques.

## **3. Education et parentalité**

### **Enjeux**

- Accompagner les enfants et les jeunes dans leur parcours éducatif
  - o Développement des dimensions éducatives autres que scolaires : accès aux loisirs, accompagnement du jeune dans sa construction identitaire (société des médias, nouvelles technologies)
  - o Porter attention aux moments clefs dans le parcours de l'enfant : avant l'entrée en maternelle (espaces ou modes de garde socialisant pour les enfants de moins de 3 ans), passage en 6<sup>ème</sup>, découverte des métiers, orientation et ré-orientation (contre « l'orientation subie »).
  - o Souffrance au collège : tension fille/garçon, élèves/profs, etc.
- Soutien à la parentalité
  - o Accompagnement des parents, qui devraient être au centre de toutes les actions qui les concernent eux et/ou leurs enfants.
  - o Rétablissement de la confiance entre parents et professionnel-les éducatifs.
  - o Besoin d'espaces partagés parents-enfants, de lieux ressources pour les parents.

- Amélioration des dispositifs et formation des professionnels
  - o Travail du lien école-collège/territoire : à travers le stage de 3<sup>ème</sup>, le lien au tissu économique local, les visites de quartier pour les nouveaux enseignants (pour appréhender territoire et acteurs du quartier), etc.
  - o Accompagnement à la scolarité : harmonisation entre tous les intervenants, formation des professionnels, travail du lien avec l'Education Nationale (et son implication dans l'accompagnement des parents).
  - o Amélioration de l'articulation entre contrat de ville, DRE 2-16, PRE 16-18 et PEDT (projet éducatif territorial).
  - o Outiller les professionnels : travail sur leurs propres représentations, la formation, l'analyse de la pratique professionnelle (questionner les façons de faire, les institutions...), leur posture face aux jeunes/aux parents, face aux événements de l'actualité (médias, radicalisation, etc.).
  - o Amélioration de la connaissance, la cohérence et la continuité dans le maillage des actions et des échanges entre professionnels (y compris non directement liés au champ éducatif, comme les bailleurs, ou des associations sportives ou culturelles...).

### Axes stratégiques

- Permettre à l'enfant et au jeune d'acquérir et de maîtriser des savoirs.
- Favoriser l'éducation à la citoyenneté et à la vie collective.
- Soutenir les parents dans leurs démarches d'éducateurs.
- Associer les parents, de la prise en compte des besoins à l'identification des actions.
- Repérer, valoriser et promouvoir les potentialités éducatives du territoire.
- Créer les conditions d'une prise en charge efficace des publics.
- Prise en compte des axes transversaux notamment par la poursuite des actions initiées dans le cadre du plan de lutte contre les discriminations ainsi qu'au sujet de l'égalité femme-homme (place du père, accompagnement des familles monoparentales, etc.).

### Objectifs opérationnels

- Accompagner de manière personnalisée et partagée les enfants et les jeunes afin de favoriser leur réussite éducative.
- Favoriser la scolarisation et la socialisation des moins de 3 ans : espaces parents-enfants, mode de garde socialisant, lieux « passerelle » vers l'école.
- Améliorer, dans une logique de co-éducation, les moments de transition dans le parcours de l'enfant : passage en 6ème, découverte des métiers, orientation et ré-orientation.
- Renforcer l'acquisition de codes/repères sociaux et de compétences relationnelles au travers des actions socioéducatives et d'éducation populaire (sports, cultures, loisirs, santé...)
- Soutenir le développement d'action favorisant l'éducation à la citoyenneté chez les jeunes.
- Désamorcer les tensions sociales et la souffrance des enseignants/élèves/parents qui se concentrent au sein du collège par le soutien d'actions spécifiques croisant ces trois types de publics.
- Participer à la lutte contre la fuite scolaire, en valorisant les établissements scolaires, les autres équipements à valeur éducative (bibliothèque, théâtre, école de musique...). Cela est à travailler en lien avec les projets de renouvellement urbain.

- Former les professionnels et acteurs associatifs, et veiller à harmoniser les modules de formation (posture, LCD, genre, relations aux parents)
- Prendre en compte et rechercher l'implication des parents dans l'accompagnement scolaire de leurs enfants.
- Permettre aux parents de trouver des ressources et lieux d'échanges sur la parentalité entre parents, avec des professionnels, etc.

#### 4. Prévention de la délinquance et tranquillité publique

##### Enjeux

Une stratégie nationale de prévention de la délinquance a été élaborée. Elle se décline en trois programmes :

- Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
- Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes
- Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Cette stratégie nationale a une déclinaison départementale.

Pour les jeunes exposés à la délinquance :

- Enjeu n° 1 : Le repérage des jeunes exposés au risque de délinquance
- Enjeu n°2 : La prévention de la récidive chez les jeunes sous main de justice

Plan d'action pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales une aide aux victimes

- Enjeu n°1 : prévenir les violences et les détecter le plus tôt possible
- Enjeu n°2 : assurer un maillage territorial efficient dans la prise en charge des victimes
- Enjeu n°3 : Développer les actions en direction des professionnels en contact avec les victimes
- Enjeu n°4 : améliorer la prévention de la récidive dans ce domaine

Plan d'action pour améliorer la tranquillité publique

- Enjeu n°1 : le renforcement de la présence humaine dans l'espace public
- Enjeu n°2 : les actions de prévention situationnelle

Le contrat de ville s'inscrit dans cette stratégie en priorisant certains points par rapport aux besoins des quartiers prioritaires. Il propose une déclinaison territoriale du plan départemental de prévention de la délinquance en s'inscrivant dans les stratégies locales de prévention de la délinquance mise en œuvre par les communes en lien avec les acteurs concernés (SPIP/DTPJJ/CD/associations de prévention, éducateurs et médiateurs de rue..).

Un lien sera recherché entre les actions de prévention de la délinquance et de tranquillité publique du contrat de ville et celles menées ou soutenues dans le cadre du FIPD, des ZSP. Le CISP métropolitain pourra être un lieu d'échanges à ce sujet.

##### Axes stratégiques

- Favoriser le repérage, l'accompagnement social et professionnel des jeunes exposés aux risques de délinquance et de marginalisation.
- Recenser, capitaliser et coordonner les bonnes pratiques contre les occupations abusives de l'espace public ou privé.
- Contribuer à la reconnaissance et à la baisse des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales.
- Contribuer à l'accueil et à la prise en charge des victimes.

### Objectifs opérationnels

- Favoriser l'accès des jeunes aux actions de formation et d'insertion.
- Intervenir en milieu scolaire sur les problématiques ciblées en direction des jeunes comme le décrochage scolaire.
- Accompagner le jeune, le rendre autonome et ouvert par une rupture avec son lieu de vie et l'immersion en milieux inconnus : soutien aux actions de découvertes et de voyages pour des jeunes exposés aux risques de délinquance et de marginalisation.
- Soutenir les actions et les démarches de GUSP qui contribuent à la lutte contre les occupations abusives des espaces publics.
- Soutenir les actions d'accueil, d'accompagnement et d'écoute des victimes issues des quartiers prioritaires.

## 5. Culture, loisirs et sports

### Culture

#### Enjeux

- Des dynamiques et des ressources culturelles très différentes selon les quartiers (équipements culturels et socio-culturels, tissu associatif, initiatives habitantes...)
- De fortes inégalités d'accès aux équipements culturels mais aussi aux pratiques artistiques, entre les habitants des quartiers prioritaires et l'ensemble de l'agglomération.
- Existence de barrières d'ordre financier mais aussi symbolique, issues des représentations. Importance des acteurs-relais, susceptibles de jouer un rôle de médiation en proximité et favoriser le lien de confiance (associations sportives par exemple...).
- Des coopérations encore assez ponctuelles entre les équipements culturels majeurs et les dynamiques issues des quartiers prioritaires.
- Des modes de gouvernance démocratique et de concertation entre tous les acteurs à réinventer.
- Des quartiers prioritaires largement stigmatisés et mal connus à l'échelle de l'agglomération.
- Des projets de renouvellement urbain porteurs d'une forme de violence à l'égard des habitants.
- La participation à des projets de création artistique pour les publics en grande précarité, un levier reconnu de lutte contre l'exclusion.
- Des jeunes souvent mobiles et peu soucieux des frontières institutionnelles, même si certains demeurent à contrario « fixés » dans leur quartier.

- Des jeunes dont le processus de construction identitaire et le besoin d'expression prennent pour appui privilégié les pratiques amateurs.
- Des usages culturels profondément transformés par le basculement du numérique, la multiplication des flux d'image et d'information.
- La prégnance de visions stéréotypées de soi-même et de la différence (de genre, d'âge, d'origine), parfois source de tensions et de mal-être.
- La nécessité d'une articulation plus lisible entre volet culturel du contrat de ville, projets de territoire et politiques de droit commun.

### **Axes stratégiques et objectifs opérationnels**

Ces objectifs ne sont pas exclusifs les uns des autres, ils peuvent bien entendu se croiser ; c'est aussi le cas des dimensions « sport » et « culture », dans le cadre de projets pluridisciplinaires.

De manière transversale, le contrat de ville interviendra notamment pour soutenir l'émergence d'actions innovantes (projets culturels hybrides, participatifs, hors-les-murs..), dans l'objectif de contribuer au lien social et au « faire société » dans les quartiers prioritaires. Une attention particulière sera portée :

- à la jeunesse, notamment à l'impact du numérique sur les usages culturels, les modes de sociabilité et de construction identitaire des jeunes.
- à la prise en compte de la lutte contre les discriminations et de l'égalité entre les femmes et les hommes

### **Valoriser les quartiers prioritaires, développer la mobilité et les échanges avec l'ensemble de l'agglomération**

- Circulation, mobilité des publics dans et hors des quartiers prioritaires (rencontres et échange entre groupes locaux, parcours de découverte du patrimoine, temps forts et évènementiels...)
- Coopération avec des pôles culturels existants sur l'agglomération
- Diffusion / valorisation des projets menés, à la fois dans les quartiers mais à plus large échelle
- Mise en exergue de la richesse existant sur les quartiers, à l'opposé de la stigmatisation
- Soutien à l'attractivité des établissements scolaires, dans le cadre de projets culturels forts qui puissent contribuer à une dynamique interne et au lien avec le territoire (familles, acteurs sociaux, équipements...)

### **Promouvoir les pratiques artistiques comme vecteur d'expression, d'épanouissement et d'ouverture des personnes et des collectifs**

- Accès et accompagnement des pratiques amateurs,
- Rencontres et créations partagées entre artistes, habitants et relais de proximité,
- Partenariats entre acteurs culturels et socio-culturels, habitants, structures et professionnels de terrain (jeunesse, prévention spécialisée, centres sociaux, associations et collectifs locaux...)
- Médiation et échange avec les habitants, « en périphérie » d'un projet de création
- Prise en compte des usages du numérique chez les jeunes

### **Développer les projets culturels participatifs**

- Donner la parole aux habitants dans l'élaboration des projets culturels de territoire



- Soutien des médias locaux (web-radios ou TV) ou magazines participatifs
- Soutien aux initiatives des habitants
- Appui sur des outils culturels variés (photo, vidéo, radio, multimédia, arts plastiques...) dans une finalité d'expression et de reconnaissance des habitants

#### **Favoriser l'appropriation de leur cadre de vie par les habitants**

- Projets culturels liés à l'histoire et à l'identité des quartiers populaires, ainsi qu'à leur place dans le patrimoine d'agglomération
- Projets basés sur l'expression des habitants à partir de leur vécu du quotidien et des transformations urbaines,
- Réappropriation d'espaces publics cristallisant des difficultés d'usage, ou laissés « en attente » dans le cadre des projets urbains

#### **Valoriser la diversité des cultures et des modes d'expression**

- Découverte des patrimoines, des savoirs et des pratiques artistiques des habitants reconnus à la fois comme porteurs, récepteurs et transmetteurs de culture
- Organisation de temps forts de rencontre et de restitution, valorisant la diversité des participants, des identités et des expressions culturelles

#### **Favoriser la reconstruction du lien social et la confiance pour les personnes en grande difficulté**

- Partenariats entre des structures d'hébergement ou de réinsertion sociale et des acteurs culturels
- Ateliers / projets de création s'adressant en particulier à des personnes en grande précarité et/ou ayant subi des formes de discrimination dans des objectifs de remise en confiance, de reconstruction des liens sociaux, d'évolution de l'image de soi et des capacités d'expression, de mise en exergue de compétences nouvelles

### Loisirs et sports

#### **Enjeux**

- Les habitants des quartiers populaires, notamment les femmes, sont plus éloigné(e)s de la pratique sportive. Le taux de licencié(e)s est 35 fois plus faible dans les anciennes ZUS que dans le reste de la population.
- Plusieurs formes de pratiques coexistent : en club, en association socio-culturelle ou en lien avec la commune ; dans les équipements, dans les espaces urbains ; en groupe constitué ou de façon plus informelle etc.
- Transformations des pratiques sportives et de loisirs : diminution de la pratique UNSS, accroissement de la demande de loisirs et donc affaiblissement de la pratique de compétition. Volonté des clubs de « garder les jeunes ». Montée en charge des demandes en lien avec des enjeux de santé et de bien-être.
- Les objectifs et les référentiels d'action ne sont pas toujours partagés entre le monde sportif, l'Éducation populaire et les services des communes.
- La volonté et la capacité à travailler en partenariat avec des acteurs sociaux (mission locale, prévention spécialisée, ASV..) sont très inégales selon les clubs, beaucoup plus présentes au sein des services sport des communes.
- Les clubs sportifs sont des acteurs très présents et structurants pour la vie sociale dans les quartiers populaires. Un travail de soutien et d'accompagnement est à faire auprès des bénévoles et des dirigeants.

- Favoriser la mobilité et le décloisonnement par le soutien de l'accès à des activités dans et hors des quartiers.
- L'offre proposée aux enfants et aux jeunes des quartiers populaires est trop déséquilibrée, privilégiant nettement le football, le futsal et les sports de combat.
- La proximité de la montagne est une spécificité de l'agglomération grenobloise, même si de nombreux enfants des quartiers populaires la connaissent et la pratiquent très peu.

### **Axes stratégiques et objectifs opérationnels**

De manière transversale, le contrat de ville interviendra notamment en veillant à renforcer la dimension socio-éducative du sport, à travers le partenariat entre les acteurs sportifs, éducatifs et sociaux des territoires prioritaires. La détection et la levée des inégalités d'accès aux pratiques sportives seront aussi un objectif fort, en articulation avec les aides financières des politiques de droit commun.

Travailler sur les inégalités d'accès aux pratiques sportives et la levée des freins

- Toucher plus largement le public des jeunes filles et des jeunes femmes, dans un objectif final de mixité
- Questionner à la fois la localisation des équipements et leurs modes de gestion pour prendre en compte la diversité des publics et des usages

### **Renforcer la dimension socio-éducative du sport (interactions entre les acteurs d'un territoire)**

- Soutenir la qualification et la formation des éducateurs/encadrants et des dirigeants de clubs sportifs à l'accompagnement des jeunes
- Aider à prendre en compte les phénomènes de violence et les problématiques de santé, développer les liens avec les acteurs sociaux du territoire, prêter une attention particulière aux jeunes en difficulté.

### **Soutenir la diversification des pratiques sportives et de loisirs**

- Actions expérimentales et limitées dans le temps, de type « aller vers » pour élargir le champ des activités proposées et toucher des publics nouveaux dans les quartiers prioritaires.
- Recueillir et accompagner les demandes informelles.
- Préserver et proposer des créneaux pour les besoins non couverts (soirées et week-ends.)
- Favoriser la découverte du milieu montagnard.

### **Encourager les partenariats et la mobilité des publics, entre les quartiers prioritaires et des acteurs sportifs présents sur l'agglomération**

- Favoriser l'accès aux pratiques sportives des habitants des quartiers prioritaires, y compris dans des structures ou des clubs situés hors de ces périmètres (en lien avec l'objectif précédent).
- Développer la mobilité, la circulation et le mélange des publics.

### **Développer le lien entre pratiques sportives, santé et bien-être**

- Renforcer le lien avec les ASV.
- Appuyer les initiatives et propositions des habitants.

### **Faire du sport un levier d'insertion sociale et professionnelle**

- Valoriser les compétences des encadrants et des arbitres bénévoles issus des quartiers prioritaires.
- Favoriser l'accès à des formations pré-qualifiantes et qualifiantes.

### c. Renouvellement urbain et cadre de vie

Ce pilier a pour objectif une amélioration tangible du cadre de vie quotidien des habitants des territoires prioritaires, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Les interventions sur le cadre de vie seront à la fois de l'ordre du fonctionnement des espaces publics et communs, de la gestion urbaine et sociale de proximité mais aussi des interventions sur l'habitat ou sur les dimensions urbaines qu'elles soient ponctuelles ou de plus longue haleine. Le présent contrat de ville intègre les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale des projets inclus dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (intérêt national et régional).

#### Enjeux

- Reconnaître la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) comme un outil de développement social, de participation et de reconnaissance des habitants.
- Mettre les habitants en situation de comprendre les enjeux du projet urbain et de pouvoir contribuer à sa définition et à sa qualité (Faire sens commun).
- Une production de projets urbains trop figés dans leur forme (rigidité du cadre de l'ANRU), qui peut être ressentie comme une forme de « violence ».
- Soutenir l'implantation de services de proximité.
- Elargir l'approche du « logement » à celle de « l'habitat », en intégrant les espaces de proximité dans cette logique.
- Avoir une approche globale de la mobilité (résidentielle, accès à la ville ...).
- Considérer l'identité du territoire comme un levier de développement de projets.
- S'autoriser à l'expérimentation.
- Ne pas exclure les territoires non « labellisés » d'une approche fine et intégrée.
- Donner une continuité au travail de renforcement des métiers de gestion urbaine de proximité.
- Consolider les démarches du GUSP dans le cadre de la convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

#### Axes stratégiques et objectifs opérationnels

De manière transversale aux différents objectifs opérationnels, le contrat de ville interviendra notamment pour soutenir l'émergence d'actions innovantes dans l'objectif de contribuer au lien social et au « faire société » dans les quartiers prioritaires.

Une attention particulière sera portée :

- à la jeunesse.
- à la prise en compte de la lutte contre les discriminations et de l'égalité entre les femmes et les hommes

#### **Impliquer les habitants comme acteurs et coproducteurs de leur cadre de vie**

- Re-questionner les modes d'information et de concertation et développer une approche nouvelle de la figure de l'habitant (non plus usager mais citoyen). (aussi vis-à-vis de l'extérieur)

- Diversifier les formes de mobilisation, ne pas standardiser les modèles, se positionner dans une logique proactive et non d'attente.
- Rendre les habitants acteurs de l'ensemble des échelles de gouvernance :
  - o Projet de territoire
    - Déclinaison opérationnelle = conception (action de développement social, projet urbain et d'habitat).
    - Gestion globale du projet (conception et suivi de la mise en œuvre).
    - Gestion des actions quotidiennes (évolutivité, au coup par coup).
  - o Autres échelles (Contrat De Ville)
  - o Intégrer les habitants dans les démarches d'évaluation
  - o Avoir la parole de tous les habitants, dans leur diversité

### **Améliorer la qualité de « la vie quotidienne »**

- Soutenir les démarches locales de GUSP, et la mise en réseau des acteurs concernés par les enjeux d'amélioration du cadre de vie.
- Soutenir les « micro-projets » pour obtenir une déclinaison du projet urbain et des résultats perceptibles sur le court terme.
- Imposer une enveloppe conséquente dans les PRU sur les travaux de proximité. Gérer un équilibre entre les montants d'investissement lourds et les montants destinés à la qualité de service.
- Implantation de « services » ou d'activités (locaux associatifs), créant de l'animation et contribuant à des usages apaisés.
- Veiller à ce que le cadre de vie, du bâti aux espaces publics, puisse être approprié par l'ensemble des habitants (classes d'âges, genre...)

### **Produire une gouvernance et une co-construction en continu des PRU et des projets de territoires**

- Structurer les différentes échelles de pilotage, décisionnelles et de gouvernance, des projets opérationnels, des programmes (conventions), des projets de territoire et du contrat de ville.

### **Produire un projet urbain moins figé, qui accepte des adaptations**

- Maintenir des possibilités de faire évoluer les projets.
- Envisager des espaces de projets à définir en cours de mise en œuvre des conventions.
- Prendre en compte les problématiques d'usage, à tous les stades du projet urbain.

### **Consolider l'accompagnement social sur la durée, dans toutes les approches d'habitat (réhabilitations, relogements opérationnels, mobilité résidentielle...)**

- Décliner sur l'ensemble des évolutions résidentielles, des modes d'association et d'accompagnement des habitants (au niveau collectif, comme au niveau individuel).
- Modalités d'accompagnement des copropriétés.
- Prévenir la précarité énergétique et l'isolement, en accompagnant de manière renforcée les ménages les plus fragiles (personnes âgées, décohabitants)

### **Favoriser l'innovation sociale et l'expérimentation**

- Soutenir les projets d'auto-rénovation.

- Favoriser l'accès au logement des jeunes et l'habitat intergénérationnel.

## d. Développement économique et emploi

Le développement économique des territoires et la lutte contre le chômage sont des préoccupations constantes des pouvoirs publics.

Le transfert de la compétence « politiques de développement économique » implique désormais pour Grenoble-Alpes Métropole d'impulser et d'animer, les stratégies de développement économique. Elles sont mises en œuvre en complémentarité des actions d'accompagnement vers l'emploi et de formation des demandeurs d'emploi résidant en quartier prioritaire. Ces politiques publiques sont menées en partenariat avec l'Etat, la Région, le Conseil général et les communes.

La mise en place du troisième pilier du futur contrat de ville, « Développement économique et emploi-insertion », reflète également la nécessité de redéployer les moyens spécifiques de la politique de la ville et des politiques de droits communs dans les quartiers prioritaire

La circulaire du 15 octobre 2014 précise les principes et les modalités de ce pilier : *« l'action publique en faveur de l'emploi et du développement économique vise à réduire de moitié sur la durée du contrat de ville l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la politique la ville et les autres territoires, notamment pour les jeunes. L'objectif de ce pilier des contrats de ville consiste d'une part à promouvoir l'offre de travail, par le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire. (...) Il consiste d'autre part à lever les freins d'accès à l'emploi, marchand en priorité, notamment pour les jeunes et les femmes ».*

### 1. Développement économique

#### Enjeux

- Favoriser l'implantation et le développement d'activités économiques, notamment l'économie de proximité, à partir d'une analyse des problématiques et des besoins de chaque quartier.
- Offrir des conditions favorables à la création d'activités et sécuriser les parcours de création.
- Permettre aux habitants d'être au cœur des projets (acteurs, bénéficiaires, consommateurs avec une prise en compte de leur pouvoir d'achat).
- Favoriser l'adéquation offre/demande d'emploi.
- Valoriser l'image des quartiers pour améliorer leur attractivité.
- Rapprocher le monde de l'entreprise des habitants des quartiers.

#### Objectifs stratégiques et opérationnels

**Maintenir les commerces et activités artisanales existants, et encourager la création de nouveaux commerces (où la commercialité est vérifiée) :**

- Faciliter des démarches d'animation commerciale.
- Accompagner et professionnaliser les commerçants et artisans.
- Favoriser l'implantation d'artisans au sein des quartiers.

**Développer un soutien actif à l'entrepreneuriat :**

- Renforcer un service d'amorçage de projets.
- Sécuriser les parcours de création (notamment coopératives d'activités, pépinières, couveuses).
- Renforcer l'accompagnement post création.
- Conforter les pépinières et hôtels d'activités au sein des quartiers.
- Travailler sur le parcours résidentiel des entreprises (notamment implantation post pépinière).

#### **Autres mesures de soutien au développement économique dans les quartiers prioritaires**

- Accompagner les démarches de mise en place de plateformes de services innovantes / conciergeries au sein ou à proximité des quartiers.
- Favoriser une offre immobilière adaptée, favorable à la diversification des activités.
- Renforcer le maillage et le partenariat en proximité et à l'échelle de la métropole.
- Mettre en œuvre une stratégie de marketing territorial.
- Accompagner les entreprises dans leur GPEC.

## **2. Emploi**

### **Enjeux**

- Donner aux habitants des quartiers les moyens d'accéder à l'emploi et à la formation.
- Renforcer le ciblage des publics des quartiers et la mise en place d'actions spécifiques, notamment en direction des femmes.
- Faire de la commande publique un levier pour l'accès à l'emploi des habitants des quartiers, (ou développer l'insertion par l'emploi).
- Favoriser le rétablissement de l'égalité des chances par la prévention des discriminations à l'embauche.
- Permettre aux habitants de devenir acteurs de la conduite des politiques sur les territoires (capacité d'agir).

### **Objectifs stratégiques et opérationnels**

- Lever les freins périphériques à l'accès ou au retour à l'emploi, notamment ceux plus spécifiques aux femmes :
  - o Conforter les actions de proximité visant l'autonomie des personnes (maîtrise de la langue française et insertion socio professionnelle).
  - o Expérimenter de nouveaux modes de garde d'enfants
  - o Développer les actions visant à améliorer la mobilité des personnes
  - o Lever les freins liés à la santé.
- Elever le niveau de formation et de qualification :
  - o Promouvoir la formation, et prioriser l'accès des demandeurs d'emploi des quartiers (ainsi que celui des salariés de contrats aidés ou recrutés dans les SIAE des quartiers) à ces dispositifs.

- Développer les actions de préparation à l’alternance en mobilisant davantage les consulaires et l’intérim pour les contrats spécifiques alternance / intérim.
- Conforter les actions allant au contact des publics en recherche d’emploi (ex : actions d’ « aller vers »).
- Renforcer la mobilisation des mesures de la politique de l’emploi pour mieux répondre aux besoins des habitants des quartiers prioritaires.
- Développer les actions visant à promouvoir les clauses sociales dans les marchés publics et dans les politiques RSE (responsabilité sociétale des entreprises).
- Renforcer le maillage et le partenariat en proximité et à l’échelle de la métropole :
  - Favoriser notamment les actions partenariales avec le service public de l’emploi,
  - Renforcer l’articulation, la transversalité avec les thématiques de l’éducation, de la prévention, de la santé, de la culture...
- Accompagner les actions de LCD dans le domaine de l’emploi.
- Faire évoluer la reconnaissance des savoirs faire, des aptitudes et qualités personnelles, et travailler sur les ressources.

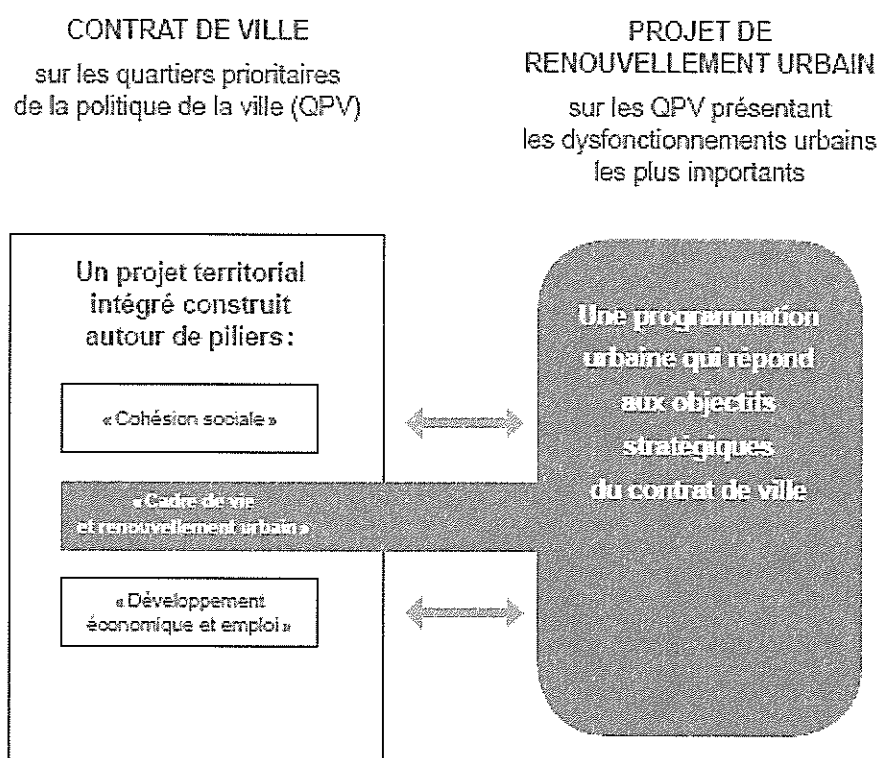


## 7. Les projets de renouvellement urbain

### Description du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU)

Le Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) est consacré à la requalification des quartiers prioritaires. Courant sur la période 2014 – 2024, les projets inscrits dans ce programme seront globalement pilotés par la Métropole en partenariat étroit avec les communes concernées par ce programme et les autres partenaires.

En termes réglementaires, les projets inscrits au NPNRU font désormais partie du contrat de ville. Les projets du NPNRU se situent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette articulation entre le renouvellement urbain et les deux grandes dimensions du contrat de ville que sont la cohésion sociale et le développement économique et l'emploi, appelle à adopter une approche intégrée pour la revitalisation des quartiers prioritaires.



Au niveau national, le NPNRU est doté de 5 milliards d'euros (via l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine - ANRU). Il intervient prioritairement sur 200 quartiers dits d' « intérêt national » (définis par l'Etat). Ces quartiers d'intérêt national bénéficieront de 83% des 5 milliards d'euros du NPNRU équivalent subvention. 17% des fonds du NPNRU seront quant à eux répartis dans des enveloppes régionales et dédiés aux quartiers dits d' « intérêt régional », présentant des enjeux importants.

Sur l'agglomération grenobloise, les quartiers couverts par le NPNRU sont (au 13 mai 2015) :

- Quartiers d'intérêt national :
  - o Echirolles : la Villeneuve d'Echirolles
  - o Grenoble : Villeneuve / Arlequins / les Géants
- Quartiers d'intérêt régional :

- Grenoble : Mistral

### **Le programme cadre de renouvellement urbain métropolitain**

A l'échelle de la Métropole, un outil supplémentaire vient abonder les financements de l'ANRU : le Programme cadre de renouvellement urbain. Ce dispositif partenarial piloté par la Métropole cible d'autres quartiers prioritaires de la politique de la ville que le NPNRU.

Les sites situés en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville couverts par le programme cadre de renouvellement urbain sont :

- Renaudie/Champberton (Saint-Martin-d'Hères)
- Iles de Mars (Pont-de-Claix)
- Abbaye / Jouhaux Nord (Grenoble)

### **Processus de mise en place du NPNRU sur l'agglomération**

Le processus d'élaboration de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est le suivant :

- 1<sup>er</sup> temps : le contrat de ville

Les contrats de ville fixent les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions de renouvellement urbain.

Le **protocole de préfiguration** des projets de renouvellement urbain, approuvé par l'ANRU, précise l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des projets opérationnels.

- 2<sup>nd</sup> temps : la ou les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain

Approuvée(s) par l'ANRU, elle(s) détermine(nt) le ou les projet(s) opérationnel(s) et les conditions de leur mise en œuvre.

### **Calendrier prévisionnel**

Les étapes d'élaboration du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de l'agglomération grenobloise sont les suivantes :

- Mai 2015 : Première finalisation des projets d'intervention et d'études pour la réalisation du projet de renouvellement urbain.
- Juin - juillet : Rédaction du protocole et tour de table des financeurs
- Juillet : Comité d'engagement ANRU
- Septembre : Signature du protocole de préfiguration

## **8. La mobilisation du droit commun au bénéfice des quartiers prioritaires**

La politique de la ville intervient en complément de la mobilisation du droit commun sur les quartiers prioritaires. Le droit commun peut être défini comme la mise en œuvre de moyens (humains et financiers) sur tous les territoires sans distinction, afin de mettre en œuvre les politiques publiques. Les « crédits » spécifiques » alloués à la politique de la ville viennent donc s'ajouter en tant que moyens supplémentaires sur les quartiers de la politique de la ville, au vu des besoins de solidarité accrus sur ces territoires.

La mise en œuvre du droit commun s'entend de deux façons :

- Le déploiement par chaque partenaire de ses actions et dispositifs sur les territoires, la mise en œuvre d'actions par ses services présents sur les territoires. Ce déploiement de moyens doit pouvoir être mobilisé au service des objectifs du contrat de ville.
- L'octroi de cofinancements aux actions programmées dans le cadre du contrat de ville. Afin d'identifier et suivre les montants financiers accordés par différents partenaires, il est nécessaire de se doter d'une méthode commune et d'un outil adapté.

Les partenaires du contrat de ville se donnent comme objectif de construire une méthodologie commune pour l'identification du droit commun mobilisé en cofinancement des actions programmées annuellement.

Par ailleurs, ils se donnent aussi comme objectif la prise en compte des objectifs du contrat de ville par l'ensemble des services de droit commun agissant auprès des populations et des territoires prioritaires. La présence de ces services dans les temps de travail des groupes piliers devrait notamment favoriser cette mobilisation. Enfin, une démarche de formalisation de ces mobilisations pourra être entreprise à un niveau intercommunal et/ou à un niveau des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

## 9. Modalités de mise en œuvre du contrat de ville

La Métropole, du fait de sa compétence « Politique de la ville », est chargée d'animer la mise en œuvre du contrat de ville. Ce contrat de ville s'entend ainsi comme un volet cohésion sociale et urbaine dans le projet de territoire métropolitain. Le rôle de la Métropole dans la gouvernance du contrat de ville s'organise autour des quatre axes suivants :

- Élaboration du diagnostic du territoire
- Définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local, d'insertion économique et sociale
- Programmes de soutien à la mise en œuvre des actions sur les territoires concernés

Pour assurer la plus grande efficacité de l'action à l'échelle intercommunale, la Métropole est également en charge de :

- Définir les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financières et fiscales entre les communes (dotation de solidarité communautaire)
- Mettre en place une convention intercommunale de politique d'attribution de logements sociaux (mixité sociale et équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale, relogement dans le cadre des projets de renouvellement urbain, coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation). Le processus d'élaboration de cette convention est en cours. Une conférence intercommunale du logement sociale doit être mise en place pour y travailler et la valider.

### a. Les instances du contrat de ville

#### Organisation des instances du contrat de ville

La supervision du contrat de ville est assurée par un comité de pilotage rassemblant les signataires du contrat de ville ainsi que de représentants des conseils citoyens. Trois types d'instances techniques auront en charge la mise en œuvre et le suivi du contrat de ville et la préparation des comités de pilotage.

Des représentants des conseils citoyens (2 par conseils citoyens) sont associés à toutes les instances de pilotage du contrat de ville.

#### Fonction des différentes instances du contrat de ville

##### Comité de pilotage

Il est composé des représentants politiques et responsables des signataires du contrat et de représentants des conseils citoyens.

Ses fonctions sont :

- Valider les orientations du contrat de ville
- Valider les programmations du contrat de ville

- Etre informé des réalisations des projets de renouvellement urbain
- Valider les propositions d'actions pour l'investissement territorial intégré (FEDER régional)
- Valider le rapport annuel du PLCD et d'un bilan sur les thématiques transversales
- Inciter les politiques et actions de droit commun à se mobiliser

### **Comité technique**

Il est composé des responsables techniques des services des signataires du contrat et de représentants des conseils citoyens.

Ses fonctions sont :

- Préparation de l'ordre du jour et des décisions du COPIL
- Propositions des orientations stratégiques et des priorités annuelles des programmations
- Suivi et évaluation du contrat de ville y compris les projets de renouvellement urbain
- Veille sur la mobilisation des politiques et des crédits de droit commun
- Examine et valide les propositions de programmation au titre de la politique de la ville et de l'investissement territorial intégré (FEDER régional)
- Fait des propositions d'actions pour améliorer la situation sur les quartiers dans les différentes thématiques du contrat

### **Instance de suivi et d'animation**

Il est composé des services politique de la ville de l'Etat (délégués du Préfet), de Grenoble-Alpes Métropole, des communes et des partenaires financeurs et de représentants des conseils citoyens.

Ses fonctions sont :

- Travailler à partir des orientations du contrat de ville
- Construire les programmations d'actions du contrat de ville
- Suivre les réalisations des projets de renouvellement urbain
- Instruire et suivre les projets pour l'investissement territorial intégré (FEDER régional)
- Travailler à la prise en compte des axes transversaux
- Mobiliser les politiques et actions de droit commun en articulation avec les groupes piliers

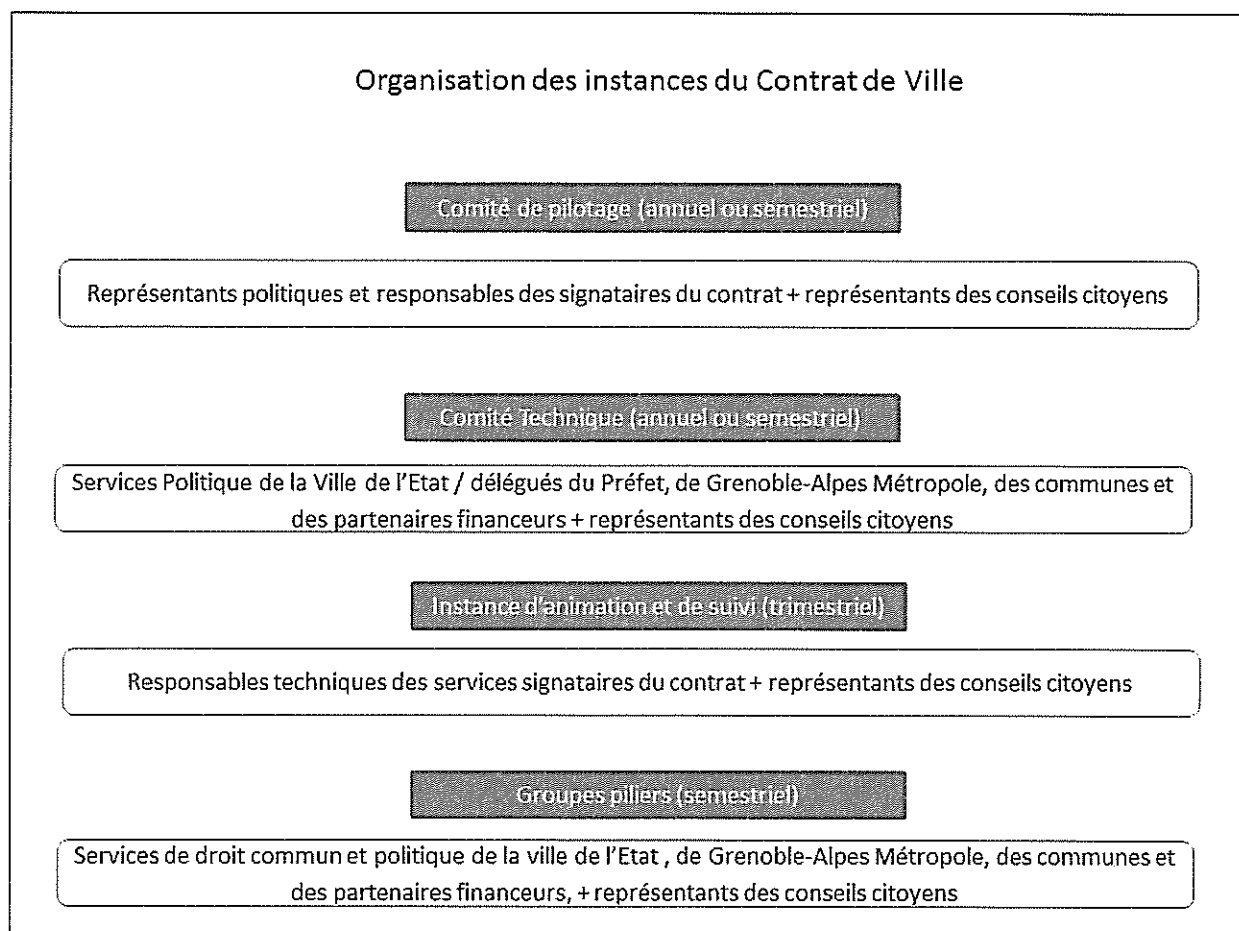
### **Groupes piliers**

Ils sont composés des services de droit commun et politique de la ville de l'Etat, de Grenoble-Alpes Métropole, des communes et des partenaires financeurs et des représentants des conseils citoyens.

Leurs fonctions sont :

- Mobiliser le droit commun
- Veiller à l'intégration des axes transversaux
- Préparer les appels à projets annuels
- Donner un avis sur les programmations annuelles
- Mettre à jour le diagnostic
- Contribuer à l'évaluation continue

Le schéma ci-dessous résume la composition de ces différentes instances chargées de la mise en œuvre du contrat de ville.



### **b. Les conseils citoyens**

10 conseils citoyens sont mis en place, un par quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Les conseils citoyens sont créés dans chaque commune selon des modalités en prenant en compte à la fois l'organisation locale de la démocratie participative et le référentiel national (tirage au sort, collèges, parité femmes hommes...) Ils ont donc un rôle dans la démocratie locale et sont en capacité d'être des interlocuteurs des maires pour ce qui est de la mise en œuvre locale du contrat de ville. Ils ont aussi une place dans la gouvernance globale du contrat de ville.

Chaque conseil citoyen décide de sa propre organisation interne et de son fonctionnement (périodicité de réunion, durée, ordre du jour...). Il a un statut qui lui garanti son indépendance et permet son soutien, notamment financier, par les partenaires du contrat de ville.

2 représentants (un pour le collège des habitants, un pour le collège des représentants associatifs et acteurs locaux) de chacun des 10 conseils citoyens Politique de la ville sont présents dans les instances de pilotage du contrat de ville (Comité de pilotage, Comité technique, Instance d'animation et de suivi, Groupes piliers). Ils sont aussi associés à l'évaluation « chemin faisant » (voir partie 6). Les représentants des conseils citoyens dans les instances sont désignés par eux-mêmes.

Les membres des conseils citoyens siègent dans les instances au même titre que les autres partenaires du contrat de ville et ont le même pouvoir sur les décisions à prendre, les validations à donner, les demandes de précisions ou de rectifications dans les documents produits dans le cadre du contrat.

Les membres des conseils citoyens bénéficient pour pouvoir participer en connaissance des éléments importants de cette politique publique et avec une capacité de construire leurs propres positionnements :

- D'un accompagnement à la demande : formation par des tiers, conseils techniques par les services de Grenoble-Alpes Métropole, ressources documentaires et d'expertise, le centre ressource GUSP (Maison de l'habitant)
- D'une mise à disposition des informations utiles du contrat de ville (Open DATA) : dossier des programmations, des différents dispositifs liés au contrat de ville (DRE 2-16 ans, plan de lutte contre les discriminations...)
- D'un soutien financier des partenaires pour des actions déposées dans le cadre de la programmation annuelle.

## 10. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du contrat de ville

### Le suivi

- Le suivi physico-financier est réalisé par Grenoble-Alpes Métropole avec le support d'un logiciel de l'Etat.
- Le suivi de la mise en œuvre du contrat de ville s'entend de manière continue, dans une logique d'observation du territoire. Le diagnostic sur lequel s'appuie le contrat de ville pourra être ainsi actualisé sur la durée du contrat.
- Les partenaires s'engagent à une harmonisation et un partage des informations sur les différentes actions et les différents dispositifs du contrat de ville et notamment au suivi des financements dits « de droit commun » mobilisés pour les projets du contrat de ville
- Un bilan consolidé annuel est établi et débattu en comité de pilotage, il prend appui sur des indicateurs de réalisation et de résultat.

### L'évaluation

La politique de la ville est une politique complexe agissant sur de multiples dimensions de la vie des populations des quartiers prioritaires. Il est nécessaire de mettre en place une méthodologie d'évaluation en continue pour aider à son pilotage technique et politique. Ainsi, les différentes thématiques, les spécificités des territoires pourront être analysés chemin faisant.

Le système d'évaluation se doit d'intégrer la mise en place des conseils citoyens et l'affirmation de l'importance de la participation des habitants à la mise en œuvre du contrat de ville. C'est pourquoi il est proposé qu'ils soient étroitement associés au dispositif.

Une évaluation participative et en continu est mise en place.

Pour assurer la dimension participative de l'évaluation, un **groupe permanent d'évaluation** est créé. Il rassemble toutes les parties prenantes: élus, techniciens, habitants issus des conseils citoyens et acteurs associatifs. Ce groupe permanent propose les sujets, les questions évaluatives et les modalités d'évaluation au comité de pilotage du contrat de ville. Il bénéficie d'une courte formation à l'évaluation des politiques publiques.

Un à deux sujets d'évaluation sont définis chaque année par le groupe permanent d'évaluation. Les sujets sont centrés sur une problématique ou un groupe d'actions clairement circonscrites et sur lesquels un enjeu évaluatif a été repéré.

Pour chaque sujet d'évaluation, une **instance d'évaluation ad hoc** est constituée pour partie de volontaires du groupe permanent d'évaluation et pour partie d'acteurs plus directement concernés par le sujet évalué.

L'instance d'évaluation est responsable du jugement évaluatif et des préconisations. Ses analyses sont étayées par des études conduites par les services et un prestataire si nécessaire, des auditions, des études de cas, des éléments issus du suivi physico-financier...

Le comité de pilotage du contrat de ville reçoit le rapport d'évaluation et intègre les conclusions et recommandations dans le pilotage en continu de la politique de la ville.



## Signatures

Les noms des signataires sont en cours de finalisation

<p><b>Préfecture de l'Isère</b> Le Préfet Jean-Paul BONNETAIN</p>	<p><b>Grenoble-Alpes Métropole</b> Le Président Christophe FERRARI</p>
<p><b>Conseil Départemental</b> Le Président Jean-Pierre BARBIER</p>	<p><b>Conseil Régional</b> Le Président Jean-Jack QUEYRANNE</p>
<p><b>Ville de Grenoble</b> Le Maire Eric PIOLLE</p>	<p><b>Ville d'Echirolles</b> Le Maire Renzo SULLI</p>
<p><b>Ville de Saint Martin d'Hères</b> Le Maire David QUEIROS</p>	<p><b>Ville de Fontaine</b> Le Maire Jean-Paul TROVERO</p>
<p><b>Ville de Pont de Claix</b> Le Maire Christophe FERRARI</p>	<p><b>Ville de Saint Egrève</b> La Maire Catherine KAMOWSKI</p>
<p><b>Ville de Saint Martin le Vinoux</b> Le Maire Yannick OLLIVIER</p>	<p><b>Ville d'Eybens</b> La Maire Francie MEGEVAN</p>
<p><b>Pôle Emploi</b></p>	<p><b>Agence régionale de santé</b> La Directrice Générale Véronique WALLON</p>
<p><b>Caisse d'allocations familiales de l'Isère</b> Le Directeur Claude CHEVALIER</p>	<p><b>Caisse Primaire d'Assurance Maladie</b></p>
<p><b>Bailleurs sociaux (à détailler + Absise ?)</b></p>	<p><b>Caisse des dépôts et consignations</b></p>
<p><b>Chambre de commerce et d'industrie</b></p>	<p><b>Chambre des métiers</b></p>

## Annexes

- a. Annexe financière
- b. Quartier vécu
- c. Convention intercommunal de mixité sociale et d'équilibre territorial
- d. Objectifs des partenaires
- e. Protocole de préfiguration ANRU
- f. Projet d'investissement territorial intégré
- g. Convention d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Crt du 22/06/2015

PREFECTURE DE L'ISERE

24 JUIN 2015

Annexe délibération : Quartiers prioritaires et quartiers en veille active pour le contrat de ville Grenoble Alpes Métropole 2015-2020

SERVICE DU COURRIER

## Liste des quartiers prioritaires de l'agglomération grenobloise (QPV)

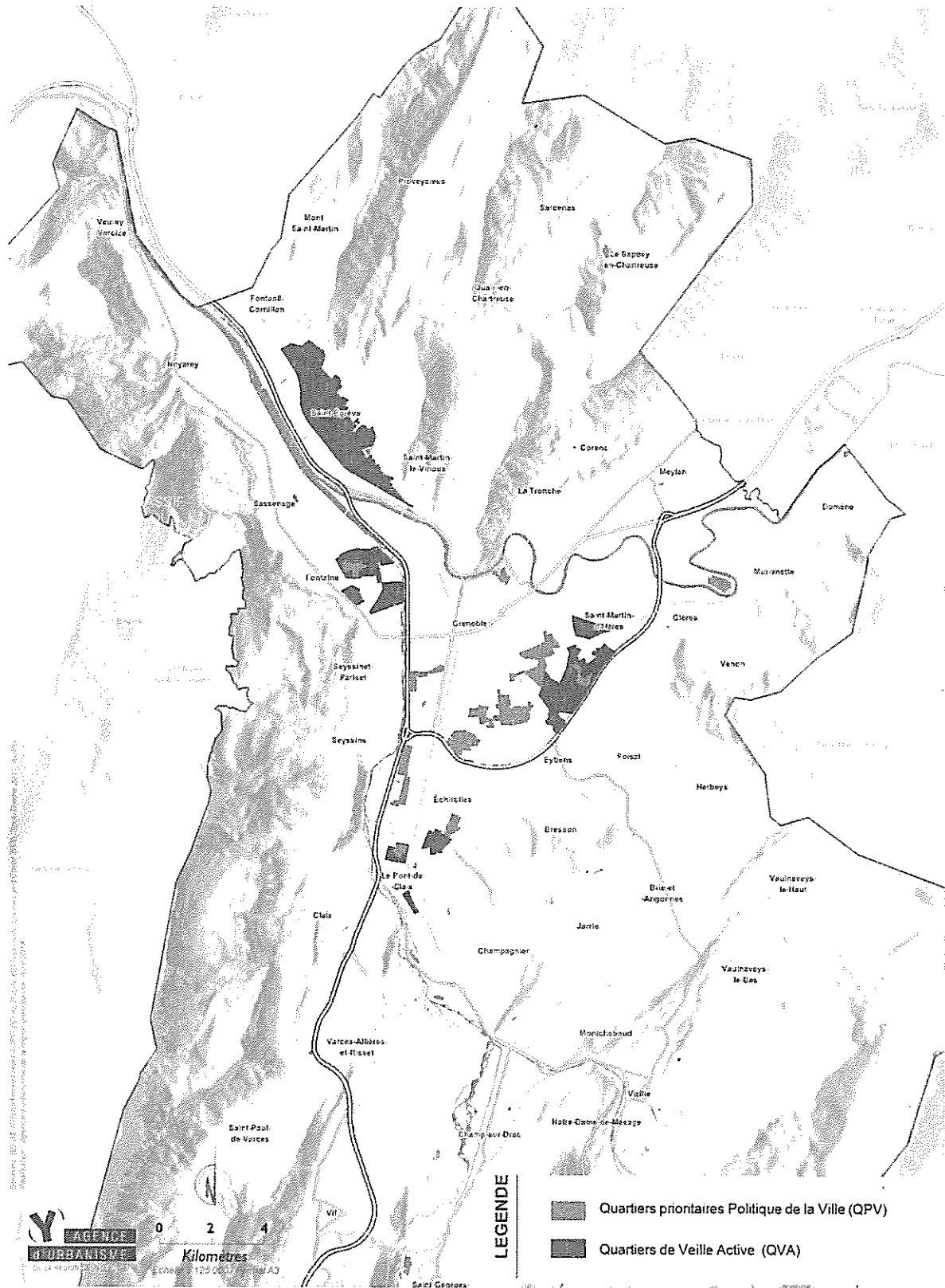
Commune	Nombre de quartiers	Nom du QPV	Nombre d'habitants par quartier	Nombre d'habitants par commune
Echirolles	3	Essarts-Surieux	5 630	9 970
		Village Sud	1 730	
		La Luire – Viscose	2 610	
Fontaine	1	Alpes Mail Cachin	1 730	1 730
Grenoble	4	Alma-Très-Cloître – Chenoise	1 770	23 080
		Mistral Lys Rouge Camine	2 840	
		Villeneuve & Village Olympique	12 060	
		Abbaye Jouhaux Teisseire Châtelet	6 410	
Le Pont de Claix	1	Iles de Mars Olympiades	2 050	2 050
Saint Martin d'Hères	1	Renaudie Champberton – La Plaine	2 570	2 570
<b>Total</b>	<b>10</b>		<b>39 400</b>	<b>39 400</b>

## Liste des quartiers en veille active de l'agglomération grenobloise (QVA)

Commune	Nombre de quartiers	Nom du QVA	Nombre d'habitants par commune
Eybens	1	Maisons neuves	2 866
Fontaine	4	Bastille-Néron	9 738
		Les Floralies	
		Centre Ancien	
		Romain-Rolland	
Le Pont de Claix	2	Grand Galet	2 953
		Taillefer - Marcelline	
Saint Egrève	1	Le secteur de la « RN 75 »	11 969
Saint Martin d'Hères	4	Eparre Triolet	12 759
		Henri Wallon – ZAC Centre	
		Sémard Langevin	
		Paul Euard – Paul Bert	
Saint Martin le Vinoux	1	Pique Pierre – Pierre Buisserate	2 167
<b>Total</b>	<b>13</b>		<b>42 452</b>

# Quartiers inscrits au Contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole

Quartiers Politique de la Ville (QPV) et Quartiers de Veille Active (QVA)



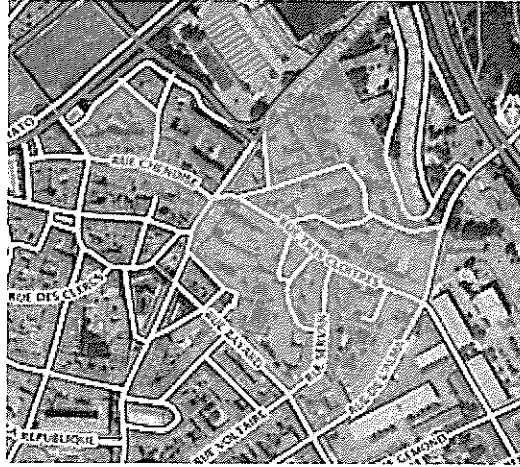
**GRENOBLE Secteur 2 : Alma – Très Cloîtres**

Nombre d'habitants QPV initial (quartier politique de la ville) : 1481

Revenu quartier initial : 1100 €

Seuil revenu EPCI : 11 900 €

Nombre d'habitants scénario proposé :	1 770	Revenu scénario proposé :	9 900 €
---------------------------------------	-------	---------------------------	---------



Débordement vert : parcelles retranchées

Débordement orange : parcelles ajoutées

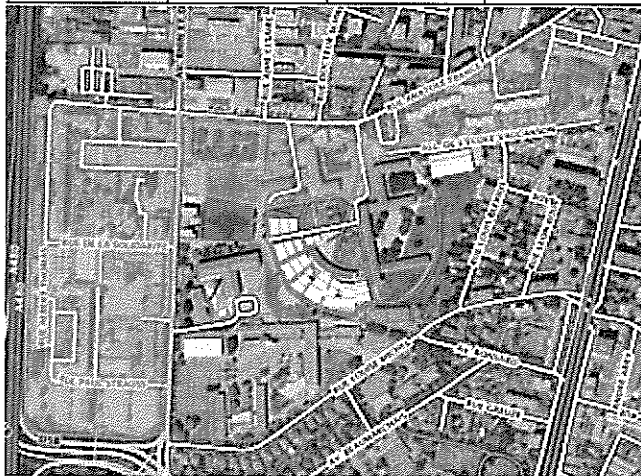
**GRENOBLE Secteur 3 : Mistral – Lys Rouge – Capitaine Camine**

Nombre d'habitants QPV initial (quartier politique de la ville) : 1 829

Revenu quartier initial : 8 900 €

Seuil revenu EPCI : 11 900 €

Nombre d'habitants scénario proposé :	2 849	Revenu scénario proposé :	9 200 €
---------------------------------------	-------	---------------------------	---------



Débordement vert : parcelles retranchées

Débordement orange : parcelles ajoutées

**GRENOBLE Secteur 6 : Villeneuve-Village Olympique**

Nombre d'habitants QPV initial (quartier politique de la ville) : 11 726

Revenu quartier initial : 10 100 €

Seuil revenu EPCI : 11 900 €

Nombre d'habitants scénario proposé :	12 000	Revenu scénario proposé :	9 500 €
---------------------------------------	--------	---------------------------	---------



Débordement vert : parcelles retranchées

Débordement orange : parcelles ajoutées

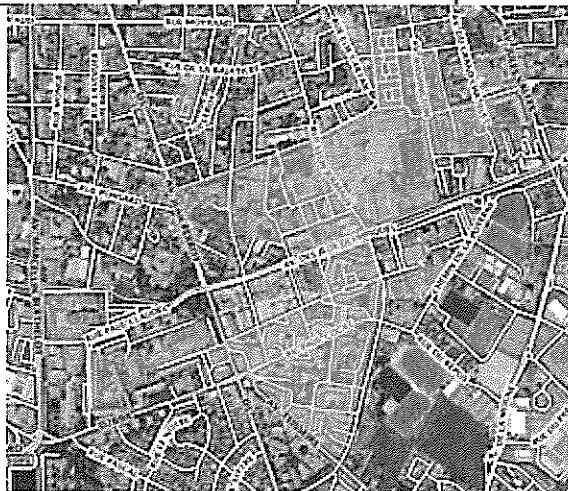
**GRENOBLE Secteur 5 : Teisseire Abbaye Jouhaux Châtelet**

Nombre d'habitants QPV initial (quartier politique de la ville) : 5 839

Revenu quartier initial : 8 100 €

Seuil revenu EPCI : 11 900 €

Nombre d'habitants scénario proposé :	6 270	Revenu scénario proposé :	8 000 €
---------------------------------------	-------	---------------------------	---------



Débordement vert : parcelles retranchées

Débordement orange : parcelles ajoutées



Annexe à la délibération N° 10- B005  
CM du 22 juin 2015



**PROJETS DE TERRITOIRES ET PLAN D'ACTION  
DES 4 QUARTIERS PRIORITAIRES  
SUR GRENOBLE**

**CONTRAT DE VILLE 2015-2020**

**GT POLITIQUE DE LA VILLE 4 JUIN 2015**

**PROJET DE TERRITOIRE - SECTEUR 2 -  
QUARTIER ALMA -TRES CLOITRES-  
CHENOISE**

**QUARTIERS PRIORITAIRES / CONTRAT DE  
VILLE 2015- 2021**



# MÉTHODE D'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION

## SECTEUR 2 - QUARTIER ALMA TRÈS CLOITRES

- Un travail amorcé dans le cadre de la rédaction du Contrat de projet 2014-2018
- Partage du diagnostic :
  - ⇒ avec les travailleurs sociaux intervenant sur le secteur 2
  - ⇒ avec les usagers de la MDH lors des comités d'usagers (mars et novembre 2014)
  - ⇒ avec les acteurs du quartier dans le cadre du Comité de pilotage d'acteurs
  - ⇒ + 3 temps de travail en groupes ouverts (27/10, 30/10 et 3/11)
- Zoom de l'observatoire économique et social sur le secteur 2 (précarité diffuse)
- Poursuite du partage du diagnostic : présentation aux membres du futur Conseil Citoyen « politique de la ville »

### ET PARALLELEMENT....

- Approfondir le diagnostic de territoire ATC sur le volet santé
- Projet de travail autour du DRE
- PGS Actis (en cours) et PGUS VdG à venir sur Alma

# ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC QPV SECTEUR 2

- un cadre posé par la Métro,
- enrichi par des données statistiques et un recueil de données qualitatives auprès des professionnels

## Forces

- Situation en cœur de ville qui offre une proximité immédiate avec les services et équipements publics et privés ainsi qu'une mobilité aisée
- Attachement des habitants au quartier et identité forte
  - Mixité culturelle et sociale
  - Richesse patrimoniale et historique

## Faiblesses

- Précarité importante masquée par la situation géographique du quartier
- Sentiment de relégation malgré la situation en cœur de ville
- Quartier stigmatisé, sentiment d'insécurité
- Urbanisme complexe et peu engageant avec manque de lisibilité des cheminements piétons
- Difficultés d'implantation d'activités économiques et inadéquation entre la population et l'offre commerciale

## Menaces/contraintes

- Clivages entre population : jeunes/personnes âgées, Alma/Edmond Arnaud - Très Cloître
- Vieillesse engagée
- Trafics d'envergure et économie souterraine
- Logements vieillissant et situations de précarité énergétique
- Incapacité à produire des statistiques sur le périmètre QPV et donc à objectiver

## Opportunités

- Réelle synergie d'acteurs et partenariat construit
  - Redynamisation commerciale en cours
- Entrée en quartier prioritaire (mobilisation de financements et des services de droit commun)
  - Projets d'embellissement en cours

# **PRIORITES POLITIQUES**

## **SECTEUR 2 - QUARTIER ALMA TRES CLOITRES**

- 1- Accompagner et encourager les initiatives habitantes et coordonner les actions**
- 2- Rendre le quartier plus attractif**
- 3- Intervenir auprès des habitants les plus fragiles**

# CONTENU DU PLAN D'ACTION

## SECTEUR 2 - QUARTIER ALMA TRES CLOITRES

### **Objectif 1 : Accompagner et encourager les initiatives habitantes et coordonner les actions**

- Accompagner les initiatives ascendantes en faisant émerger des collectifs d'habitants ou d'acteurs
- Favoriser la participation des publics les plus éloignés du débat public en accompagnant la mise en place de la table de quartier
- Développer des actions en faveur de l'emploi et du mieux-être des jeunes du quartier par le biais d'une coordination d'acteurs « jeunesse »

### **Objectif 2 : Rendre le quartier plus attractif**

- Redynamiser et accompagner les activités commerciales en partenariat avec ACTIS et la Métro, éviter la vacance des commerces
- Poursuivre les actions d'amélioration du cadre de vie dans une démarche de co-construction avec les habitants et acteurs du quartier : démarche d'embellissement, appropriation positive des espaces
- Développer des équipements sportifs de proximité pour répondre aux besoins des clubs, associations, établissements scolaires et équipements socio-culturels
- Veiller à la tranquillité publique (cellules de veille, CLSPD) en lien avec la Police Municipale, la Prévention de la Délinquance

# CONTENU DU PLAN D'ACTION

## SECTEUR 2 - QUARTIER ALMA TRES CLOITRES

### Objectif 3 : Intervenir auprès des habitants les plus fragiles

- Mettre en place des actions en adéquation avec les besoins des publics les plus éloignés en partageant le diagnostic sur le volet santé
- Favoriser la création d'emploi pour les habitants du QPV à travers l'ensemble des actions et projets mis en place sur le quartier
- Agir sur la précarité énergétique des ménages du parc de logement privé et public
- Mettre en place le Dispositif de réussite éducative (DRE) sur le groupe scolaire Bizanet et poursuivre les actions d'accompagnement à la scolarité
- Développer un lieu de sociabilité dédié aux femmes
- Prendre en compte les besoins des populations spécifiques (immigrés vieillissants, population en errance, familles monoparentales...)
- Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture des publics les plus précaires

**PROJET DE TERRITOIRE SECTEUR 5 -  
QUARTIER TEISSEIRE - ABBAYE- JOUHAUX -  
CHATELET**

**QUARTIERS PRIORITAIRES / CONTRAT DE  
VILLE 2015- 2021**

# **MÉTHODE D'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION SECTEUR 5 - TEISSEIRE - ABBAYE - JOUHAUX - CHATELET**

- mobilisation des habitants : réunion ou pas d'information...
- Travail en lien avec les élus, les acteurs....
- Complément avec des diagnostics extérieurs (GESTE pour Secteur 5 par ex)

# ELÉMENTS DE DIAGNOSTIC QPV SECTEUR 5

- un cadre posé par la Métro,
- enrichi par des données statistiques et un recueil de données qualitatives auprès des professionnels

## Forces

- Attachement des habitants aux quartiers, identités fortes et mémoire collective
- Présence et proximité d'équipements et lieux attractifs : parcs, marché, avenue Jeanne d'Arc, équipements culturels, ...
- Plusieurs pôles de commerces dont certains avec un rayonnement plus large que le quartier

## Faiblesses

- Emprise au sol de la cité scolaire Argouges qui impacte la structuration du quartier
- Image dégradée du quartier justifiée par une problématique de délinquance sur l'avenue Paul Cocat
- Difficultés liées au bâti : pas de possibilité de commerces en rez-de-chaussée, rénovation complexe du quartier Abbaye

## Opportunités

- Transformations urbaines et sociologiques importantes en cours
- Implication des habitants à Teisseire et bonne synergie entre acteurs à Abbaye/Jouhaux
- Potentiel de développement de l'activité commerciale
- Implication forte des acteurs dans un objectif de développement de l'attractivité et de la mixité

## Menaces/contraintes

- Persistance précarité avec problématiques sociales ciblées : déscolarisation, présence de personnes en souffrance psychique, accès aux droits des vieux migrants, ...
- Commercialisation difficile des nouveaux logements, des coûts du neuf importants
- Difficultés d'implication des habitants à Abbaye/Jouhaux et manque de partenariat à Teisseire



# **PRIORITES POLITIQUES**

## **SECTEUR 5 – TEISSEIRE - ABBAYE- JOUHAUX- CHATELET**

- 1 - L'écologie urbaine doit accompagner les transformations des quartiers et le vivre ensemble**
- 2 - Agir contre la précarité et l'isolement, prévenir en matière d'éducation, de jeunesse**
- 3- Développer l'emploi avec l'économie sociale et solidaire.**
- 4 - Rendre accessible la culture, les sports, le droit à la tranquillité publique et les démarches de co-construction avec les habitants.**

# **CONTENU DU PLAN D'ACTION**

## **SECTEUR 5 – TEISSEIRE – ABBAYE – JOUHAUX – CHATELET**

**Objectif 1 :** Bien accueillir les habitants, en réorganisant les équipements publics et en développant les pôles d'attractivités

- Réorganisation de la MDH Abbaye avec regroupement de service et d'associations (antenne centre social, MJC et café associatif)
- Développement des actions autour des jardins partagés Brin de Grelinette

**Objectif 2 :** Soutenir les établissements scolaires à projet et développer les accueil petite enfance.

- Mise en place d'ateliers sociolinguistiques sur l'ensemble du secteur.
- Soutien des actions théâtre et image (collège Vercors, école Jean Racine et du Grand Châtelet)
- Atelier de mobilisation pour le public féminin.

# **CONTENU DU PLAN D'ACTION**

## **SECTEUR 5 - TEISSEIRE - ABBAYE- JOUHAUX - CHATELET**

**Objectif 3 :** Accompagner les personnes en situation d'isolement ou de précarité, notamment les femmes et les personnes étrangères.

**Objectif 4 :** Développer les actions de participation citoyenne

- Mise en place d'un comité éditorial avec les habitants dans le cadre du journal tout en image.
- Mise en place d'une unité mobile d'expression
- Création d'un café associatif et participatif à la MDH Abbaye.
- Soutien des actions de médiation interculturelles et de la démarches participatives à Teisseire

# **PROJET DE TERRITOIRE SECTEUR 6 -**

**QUARTIER VILLENEUVE VILLAGE OLYMPIQUE**

**QUARTIERS PRIORITAIRES / CONTRAT DE VILLE  
2015- 2021**

# MÉTHODE D'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION

## S6 - VILLENEUVE - VILLAGE OLYMPIQUE

- Éléments de diagnostic issus des échanges du comité de pilotage de la semaine de co-construction et des regards croisés entre observatoire social et équipe de territoire.
- Définition des priorités issues des synthèses des ateliers de concertation de 2014 et du contenu de la semaine de co-construction d'avril 2015 croisés avec le regard de l'élue de secteur.
- Des orientations provisoires destinées à être amendées dans le cadre du séminaire élus du 3 juin 2015 et des échanges avec la future table de quartier.

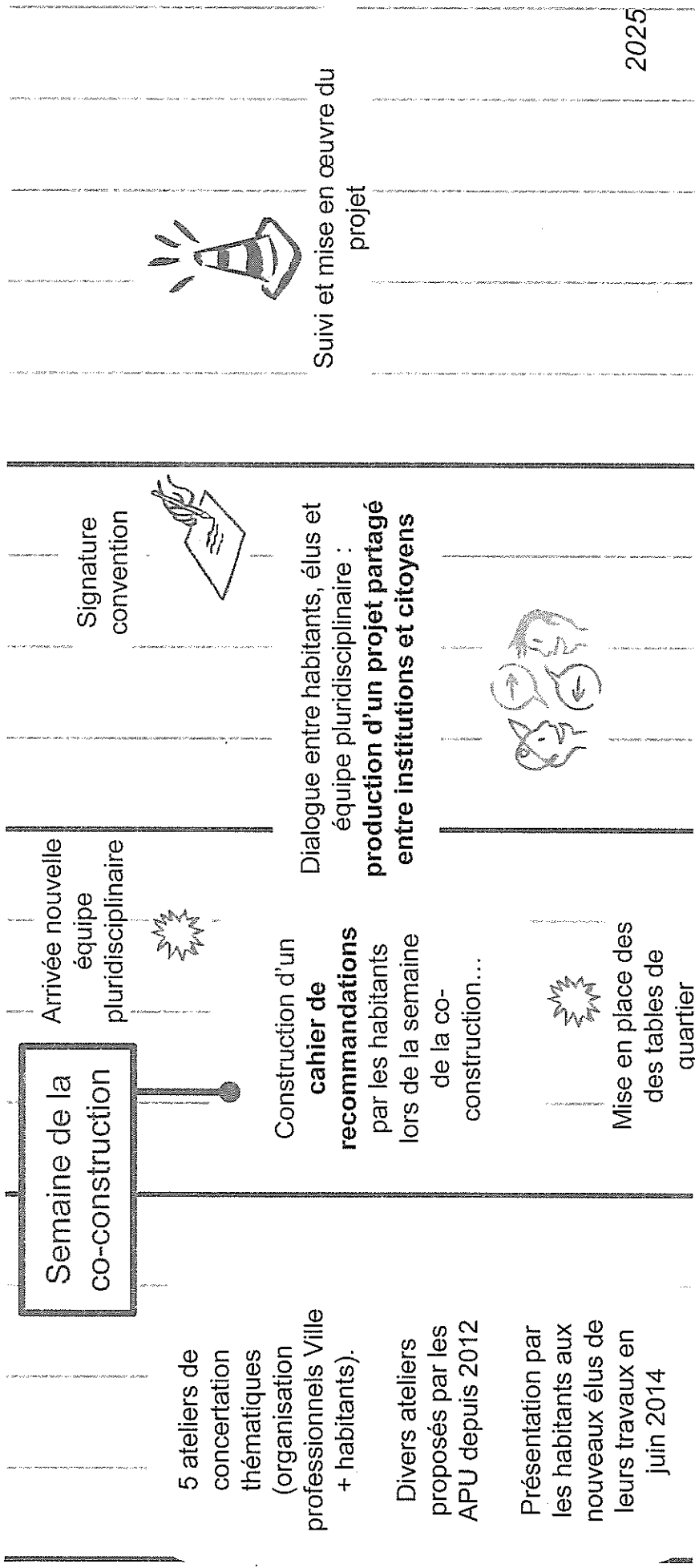
# La construction du NPNRU : les 3 temps du projet

2014

2015

2016

2017 - 2025



Co-construction d'un pré-programme

Conception d'un projet partagé

Mise en œuvre du projet

# Temps 1 : Co-construction d'un pré-programme

2014

2015

Avril      Mai      Juin      Juillet      Août      Sept      Octobre

**Habitants**  
Ateliers de concertation janvier – juin 2014

Semaine de co-construction

Finalisation cahier de préconisations habitants

Table de quartier opérationnelle

**Co-construction**

**Collectivités**

Elaboration du pré-programme partagé

Temps fort élus - habitants

Pré-programme partagé

Arrivée équipe pluridisciplinaire



Séminaire élus Ville de Grenoble services

Séminaire inter communal

Protocole de préfiguration

Séminaire agents de proximité

# ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC QPV SECTEUR 6

- un cadre posé par la Métro,
- enrichi par des données statistiques et un recueil de données qualitatives auprès des professionnels

## Forces

- Quartier emblématique, attachement des habitants, identité forte
- Maillage associatif et institutionnel (de nombreux équipements et services) avec structuration ancienne du partenariat
- Qualité du cadre de vie : parc, taille des logements, perspectives paysagères, calme
- Mixité culturelle

## Faiblesses

- Urbanisme complexe et peu lisible, caractère anxiogène de la galerie de l'Arlequin
- Problématique d'adaptation du parc de logements aux évolutions des besoins
- Image dégradée et stigmatisation expliquées par la persistance d'actes de petite délinquance et d'incivilités
- Manque de mixité au sein des deux collèges

## Opportunités

- Réhabilitations en cours
- Mobilisation habitante et porteurs de projets dynamiques
  - Dynamique économique et commerciale importante et en développement dans la zone d'activité des Peupliers

## Menaces/contraintes

- Vacance des logements qui impacte les possibilités de mixité des publics
- Bâti vieillissant, problématiques de mise aux normes et de réglementation IGH
- Persistance de la précarité et cumul de difficultés économiques, sociales et familiales
- Mauvaise santé des commerces de proximité en cœur de quartier



# **PRIORITES POLITIQUES**

**SECTEUR 6 - VILLENEUVE - VILLAGE OLYMPIQUE**

- 1- Participation et développement du pouvoir d'agir des habitants**
- 2- Un renouvellement social et urbain fondé sur les richesses du territoire**
- 3- L'enfant, au cœur de l'avenir du quartier**
- 4- Vivre ensemble, lien social et tranquillité publique**

# CONTENU DU PLAN D'ACTION

## SECTEUR 6 - VILLENEUVE - VILLAGE OLYMPIQUE

### Participation et développement du pouvoir d'agir des habitants

**Objectif 1** : Mise en place d'une gouvernance claire et transparente du NPNRU associant des habitants (table de quartier)

**Objectif 2** : Développement des processus de co-construction du projet social et urbain du territoire

**Objectif 3** : Développement le pouvoir d'agir des habitants dans l'amélioration du cadre de vie et la qualité de vie au quotidien (FPH, accompagnement des initiatives habitantes et associative, tours de quartier et GUP, jardins collectifs)

# CONTENU DU PLAN D'ACTION

## SECTEUR 6 - VILLENEUVE - VILLAGE OLYMPIQUE

### Un renouvellement social et urbain fondé sur les richesses du territoire

**Objectif 1 :** Un territoire qui possède déjà toutes les caractéristiques d'un éco-quartier qui doivent être renforcées (quartiers piéton, parcs de qualité, réhabilitations thermiques, mobilité douce, participation des habitants, biodiversité, tri des déchets, éducation à l'environnement).

**Objectif 2 :** Une mixité sociale et culturelle à sauvegarder en luttant contre la paupérisation du quartier (politique de peuplement) tout en veillant à ne pas exclure les plus pauvres.

**Objectif 3 :** Une réelle dynamique associative et culturelle endogène à soutenir et conforter.

**Objectif 4 :** Poursuite d'une politique jeunesse ambitieuse en direction des adolescents et des 16-25 ans (équipement jeunesse, actions pour l'emploi des jeunes : missions locales, clauses d'insertion).

# CONTENU DU PLAN D'ACTION

## SECTEUR 6 - VILLENEUVE - VILLAGE OLYMPIQUE

### L'enfant, au cœur de l'avenir du quartier

**Objectif 1** : Un projet éducatif, des classes thématiques et des équipements scolaire de qualité ouverts sur la Ville, leur environnement, en lien avec les acteurs culturels du territoire, nouveau facteur d'attractivité du territoire

**Objectif 2** : Développement des projets d'éducation à l'environnement s'appuyant sur les caractéristique d'écoquartier du territoire.

**Objectif 3** : Donner aux parents les moyens matériels et humains pour développer leurs projets et se soutenir dans leurs fonctions parentales.

**Objectif 3** : Un aménagement du territoire prenant en compte les besoins de l'enfant (aires de jeu, sécurité, ludothèque, parcours pédagogiques).

# CONTENU DU PLAN D'ACTION

## SECTEUR 6 - VILLENEUVE - VILLAGE OLYMPIQUE

### Vivre ensemble, lien social et tranquillité publique

**Objectif 1 :** Maintien du lien social et de la convivialité dans l'espace public, dans les espaces collectifs des immeubles et en particulier dans les cœurs de quartier (place des Géants, place du marché à l'Arlequin, place Lionel Terray), au travers de temps partagés et du maintien d'une animation commerciale.

**Objectif 2 :** Une tranquillité publique qui s'appuie sur la présence humaine dans l'espace public et les immeubles ainsi que sur le développement du lien social.

**Objectif 3 :** Des aménagements prenant en compte les questions de tranquillité publique (circulation des deux-roues, éclairage, etc.)

**Objectif 4 :** une mobilisation coordonnées des acteurs de tranquillité publique.

# **PROJET DE TERRITOIRE SECTEUR 3 -**

**MISTRAL - LYS ROUGE- CAMINE**

**QUARTIERS PRIORITAIRES / CONTRAT DE VILLE**

**2015- 2020**

# MÉTHODE D'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION

## S3 - MISTRAL - LYS ROUGE - CAMIME

- **Une mobilisation des habitants**
  - Méthode SPIRAL
  - Rencontres élus /habitants sur le quartier
  - Tables de quartiers à venir
- **Des diagnostics croisés**
- **Des orientations politiques affirmées**
  - Retrouver un seuil de normalité dans la vie quotidienne du quartier
  - Développer le partenariat entre les structures
  - Assurer bienveillance et équité à l'égard des habitants

⇒ Un axe de travail essentiel : Agir pour assurer la sécurité des habitants et leur liberté de circulation

# MOBILISATION DES HABITANTS : SYNTHÈSE

Le vécu, le ressenti, les paroles des habitants de Mistral

## Issue de la méthode SPIRAL

- Mauvaise qualité des logements et relation dégradée avec le bailleur
- Le quartier n'est pas propre
- L'insécurité et l'irrespect
- Manque d'intergénérationnel et de vivre ensemble
- Importance de la proximité des pouvoirs publics avec les habitants
- Image et représentations négatives du quartier
- Manque de commerces de proximité

## Suite à la rencontre élus Habitants - 13 déc 2014

- Un cadre de vie détérioré : un quartier sale, manque d'hygiène, des logements dégradés
- Des problèmes d'insécurité : vie quotidienne difficile et mise en danger les enfants
- Importance d'une école ou il y a de la mixité sociale, de l'éducation
- Le manque de commerce
- La prise en compte de la parole des habitants



## ELÉMENTS DE DIAGNOSTIC QPV- S3

- un cadre posé par la Métro,
- enrichi par des données statistiques et un recueil de données qualitatives auprès des professionnels

- Faible mixité sociale
  - Situations repli communautaire/isolément/source de tensions entre habitants
  - Economie parallèle qui empêche le quartier de vivre « normalement », qui divise et qui rend difficile l'intervention des professionnels
  - Sentiment abandon renforcé par les départs activités au coeur du quartier
  - Des logements dont l'attractivité a chuté fortement ces dernières années
  - Un partenariat entre acteurs qui fonctionne difficilement
  - Problème mixité filles /garçon et homme/femmes dans les équipements
  - Parfois manque de services, manque de visibilité de certains équipements
  - Une avenue Rhin et Danube considérée comme dangereuse à traverser
- ⇒ *Sécurité, délinquance, trafic = mal vivre dans le quartier*
- ⇒ *Relativement peu de points positifs exprimés*
- ⇒ *Pas d'éléments spécifique sur le Lys Rouge*

## **PRIORITES POLITIQUES**

### **S3 - MISTRAL - LYS ROUGE - CAMIME**

- **Cadre de vie : espace public, logement, commerce de proximité**
- **Vivre ensemble /relations sociales/représentations**
- **L'école, l'éducation et l'avenir des jeunes**
- **L'insécurité due au trafic**

# CONTENU DU PLAN D'ACTION

## S3 – MISTRAL - LYS ROUGE - CAMIME

### Objectif 1 : Améliorer la gestion et le respect du cadre de vie

- Améliorer la qualité de l'espace public et des parties communes avec les habitants
- Diminuer les risques liés à la circulation
- Renforcer la relation habitants/baillleurs

### Objectif 2 : Agir sur la qualité des relations sociales

- Apaiser les tensions entre habitants liées aux représentations
- Construire des temps collectifs et festifs pour rassembler
- Réinvestir les cœurs de quartier

### Objectif 3 : Accompagner l'enfance, la jeunesse , l'école dans les problématiques actuelles

- Sécuriser les parcours scolaires
- Accompagner les adolescents/affirmer la place des filles
- Renforcer le projet éducatif et l'inscription dans le territoire de l'école AF
- Consolider les relations ville-équipements socio-éducatifs

# **CONTENU DU PLAN D'ACTION**

## **S3 - MISTRAL - LYS ROUGE - CAMIME**

### **Objectif 4 : Renforcer l'accès aux droits**

- Promouvoir la santé
- Exercer une veille active sur l'accès aux droits

### **Objectif 5 : Poursuivre la mise en œuvre du projet urbain**

- Maintenir les commerces de proximité
- accompagner la démolition de la barre Anatole France et la mise en œuvre des travaux
- Engager la réflexion sur le PNRU 2